

***RAPPORT D'ACTIVITÉS  
DE LA COMMISSION***

*Année 2002*

*présenté à la*

***7<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Chefs d'État  
et de Gouvernement de l'UEMOA***

*Dakar, 29 janvier 2003*

## S O M M A I R E

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	4
<b>2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS</b> .....	5
2.1 Au titre de l'harmonisation des législations .....	5
2.1.1 Harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques .....	5
2.1.2 Au titre de l'harmonisation des fiscalités .....	6
2.1.3 Au titre de la mise en œuvre du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) .....	7
2.1.4 Au titre du marché financier régional .....	7
2.2 Au titre de l'exercice de la surveillance multilatérale et des travaux statistiques .....	8
2.2.1 Au titre de l'exercice de la surveillance multilatérale .....	8
2.2.2 Au titre des études et travaux statistiques .....	10
2.3 Au titre de la réalisation du marché commun .....	12
2.3.1 La Construction du marché commun .....	13
2.3.2 La politique commerciale commune .....	14
2.3.3 La politique communautaire de la concurrence .....	16
2.3.4 La liberté de circulation des personnes, de résidence, de prestation de service et le droit d'établissement .....	16
2.4 Au titre des politiques sectorielles .....	16
2.4.1 L'énergie .....	16
2.4.2 L'industrie .....	17
2.4.3 Les mines .....	20
2.4.4 L'artisanat .....	20
2.4.5 L'agriculture .....	22
2.4.6 L'environnement .....	25
2.4.7 L'aménagement du territoire communautaire .....	26
2.4.8 Les transports .....	26
2.4.9 Les télécommunications .....	30
2.4.10 La santé des populations .....	30
2.4.11 L'enseignement supérieur, la formation et la recherche .....	31
2.4.12 Le renforcement du rôle de la femme .....	32
2.5 Au titre des interventions de l'Union .....	33

2.6 Au titre de la coopération .....	34
2.6.1 La coopération avec les Organisations sous-régionales et régionales africaines .....	34 36
2.6.2 La coopération avec l'Union européenne .....	37
2.6.3 La coopération avec la France .....	38
2.6.4 La coopération avec les autres institutions internationales .....	39
2.7 Au titre de la communication .....	41
<b>3. AUTRES ACTIVITES .....</b>	<b>41</b>
3.1 La gestion courante .....	41
3.1.1 Le personnel .....	41
3.1.2 Le budget de l'Union .....	42
3.2 Les relations avec les Etats membres .....	42
3.3 Les relations avec les institutions autonomes .....	42
<b>4. LES ACTIVITES DES AUTRES ORGANES ET INSTITUTIONS DE L'UNION</b>	<b>42</b>
4.1 Les activités du Comité Interparlementaire (CIP) de l'UEMOA .....	43
4.1.1 La 9 <sup>ème</sup> session ordinaire du CIP .....	43
4.1.2 La 10 <sup>ème</sup> session ordinaire du CIP .....	43
4.1.3 Le séminaire sur les chantiers de l'UEMOA .....	44
4.1.4 La participation aux rencontres internationales .....	44
4.2 Les activités de la Cour de Justice .....	44
4.2.1. Au plan administratif .....	45
4.2.2. Les activités juridictionnelles .....	45
4.2.3. Les activités extra juridictionnelles .....	46
4.3 Les activités de la Cour des Comptes .....	46
4.3.1 Le contrôle des comptes des Organes de l'UEMOA .....	47
4.3.2 Le contrôle des comptes du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers .....	47 47
4.3.3 L'événement des contrôles des comptes des Etats .....	47
4.3.4 L'appui et l'animation d'un séminaire de sensibilisation organisé par la Cour des Comptes de la Guinée-Bissau .....	47 47
4.3.5 La réunion sur les Directives l'UEMOA relatives à l'harmonisation des finances .....	47 48
4.4 Les activités de la Chambre Consulaire Régionale .....	48
<b>5. LES PERSPECTIVES .....</b>	<b>48</b>

5.1 Au titre du renforcement du cadre macro économique .....	48
5.2 Au titre de la gestion des finances publiques .....	48
5.3 Au titre de l'édification du marché commun .....	50
5.4 Au titre l'organisation de l'espace communautaire .....	51
5.5 Au titre des mesures d'accompagnement et d'appui au processus d'intégration .....	53
5.5.1 Le maintien d'un équilibre financier durable des organes de l'Union..	53
5.5.3 Le renforcement du processus participatif dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes d'intégration .....	54
5.5.4 L'effectivité du contrôle démocratique .....	54
5.5.5 La réussite d'un ancrage ordonné de l'Union dans les systèmes de production et d'échange sous régional, régional et mondial .....	54

## **1. INTRODUCTION**

Au cours de l'année 2002, l'évolution de l'environnement international a été marquée par la montée des incertitudes induites par les mutations politiques économiques et sociales, sur fond d'exacerbation de la compétition entre nations. L'internationalisation croissante des marchés des biens, services et capitaux et le renforcement des blocs régionaux ont été les deux caractéristiques essentielles de cette évolution vers un nouvel ordre plus compatible avec les équilibres macro économiques et politiques, internes et régionaux, des zones les plus dynamiques de la planète. Sous cet angle, l'instabilité qui découle de la remise en cause de l'ordre économique et commercial actuel offre au continent africain, des opportunités pour influencer sur les termes du nouvel équilibre mondial en formation. Les participations de l'Afrique à la Conférence de Monterrey (Mexique) du 18 au 22 octobre 2002 et au sommet du G 8 à Kananaskis (Canada) en juin 2002 illustrent la volonté collective des pays africains de saisir ces opportunités.

Au niveau du continent, le renforcement de l'initiative du NEPAD, en vue de la rendre plus opérationnelle, s'est traduit par l'organisation de plusieurs réunions consacrées aux infrastructures, au secteur privé, au financement, à l'environnement, etc.. De même, la question du choix de l'Union Africaine (U A) en tant que cadre institutionnel pour la mise en œuvre du NEPAD, a été discutée au Sommet de Pretoria (Afrique du Sud).

Au niveau de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) qui a acquis une expérience et une expertise solides dans le domaine de l'intégration économique, le renforcement de l'interdépendance des économies, par l'approfondissement des projets et programmes d'intégration, a permis de raffermir la cohésion interne de la zone et d'atténuer l'asymétrie des chocs exogènes.

En effet, les estimations de croissance font état d'une légère accélération de l'activité économique en 2002, (2,8% contre 2,2% en 2001), dont l'ampleur reste encore suspendue aux incertitudes politiques au Moyen Orient, à l'atonie persistante de la demande au Japon et à la faiblesse de la croissance en Europe. Cette situation a déteint sur les cours des principales matières premières, dont le café et le coton, qui ont poursuivi leur tendance à la baisse amorcée depuis 1998, même si pour le cacao une légère remontée a été observée à partir du premier trimestre 2001. Cette tendance s'est poursuivie au cours de l'année 2002. Au total, les filières agricoles ont accusé des déficits importants qui ont pesé sur les finances publiques des Etats membres.

Les contextes économiques interne et externe de l'Union confirment toujours l'actualité de l'engagement des Etats membres scellé par le Traité de l'UEMOA, de relever collectivement par l'intégration économique, les défis de la mondialisation en s'appuyant sur les acquis de l'union monétaire.

Pour la réalisation de ces objectifs, le Traité a procédé à une distribution équilibrée des prérogatives entre :

- la Commission, Organe exécutif de l'Union ;
- le Comité Interparlementaire, Organe de contrôle démocratique ;
- la Cour de Justice et la Cour des Comptes, Organes de contrôle juridictionnel ;
- la Chambre Consulaire Régionale, Organe consultatif.

Dans le même temps, le Traité prévoit que la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) qui sont des Institutions Spécialisées Autonomes, concourent à la réalisation des objectifs de l'Union.

Le présent rapport, destiné à la septième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, fait le point sur la mise en œuvre du programme d'actions de la Commission, rend compte des principales activités menées par les autres Organes de l'Union au cours de l'année 2002 et dégage des perspectives pour la poursuite des programmes d'intégration conformément aux recommandations de la Conférence.

## **2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS**

### **2.1. Au titre de l'harmonisation des législations**

#### ***2.1.1 Harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques***

Après l'adoption en 1997 et 1998, des Directives constitutives du cadre harmonisé des finances publiques dans l'Union, puis en 2000, d'un Code de transparence dans la gestion des finances publiques dans l'UEMOA et d'une Décision portant adoption du document de conception du projet de réforme des marchés publics, la Commission a poursuivi au cours de l'année 2002 l'approfondissement du processus d'intégration des cadres législatifs et réglementaires nationaux dans le domaine des finances publiques, à travers notamment la formation, la mise en œuvre du projet de réforme des marchés publics et l'harmonisation des nomenclatures budgétaire et comptable des collectivités locales.

S'agissant de la formation, la Commission a organisé, du 08 avril 2002 au 15 juin 2002, un atelier de formation sur les cinq textes constitutifs du cadre harmonisé des finances publiques et le code de transparence dans la gestion des finances publiques, à l'intention des cadres financiers de six (06) Etats membres ( le Bénin, le Burkina, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo). Cette formation était destinée à des formateurs et a permis l'appropriation des directives et du code par ces derniers en vue de la formation, dans une seconde étape, des utilisateurs.

Dans le cadre de la poursuite du chantier sur la réforme des marchés publics dans les Etats membres de l'UEMOA, la Commission a organisé, du 02 au 04 avril 2002, une réunion de concertation avec la Banque Mondiale et la Banque Africaine de

Développement (BAD). Cette réunion a permis des avancées significatives dans la mise en œuvre effective du projet, à travers notamment une meilleure définition des grandes orientations et la prise en charge du financement global par les deux institutions financières, sous forme de dons. A la suite de cette réunion, un consultant de la Banque Mondiale a effectué, du 27 au 30 mai 2002, une mission auprès de la Commission, pour les besoins de la rédaction des termes de référence en vue du recrutement d'un coordonnateur du projet ainsi que de deux chargés d'études. Pour permettre le démarrage effectif des activités du projet, une réunion de concertation avec la Banque Mondiale et la BAD a eu lieu au Siège de la Commission, du 26 septembre au 04 octobre 2002. La réunion a permis de finaliser les différents termes de références, de convenir des modalités de recrutement du coordonnateur et des chargés d'études, d'arrêter les modalités d'utilisation des dons et le chronogramme des activités.

S'agissant des finances locales, la nécessité de rétablir les grands équilibres en matière de finances publiques a conduit à la prise en compte des finances locales dans le champ du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE – UEMOA), lequel prévoit que les opérations financières des collectivités territoriales seront ventilées en recettes, dépenses et financement.

Pour permettre la comparabilité des données ci – dessus, la Commission a arrêté un programme d'harmonisation des nomenclatures budgétaire et comptable des collectivités locales.

Conformément audit programme, la Commission a élaboré au cours de l'année 2002, les termes de références de l'étude et soumis une requête de financement au Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) de la France, qui l'a acceptée.

### **2.1.2. Harmonisation des fiscalités**

La mise en œuvre du programme d'harmonisation des fiscalités indirectes intérieures au sein de l'UEMOA s'est poursuivie en 2002 à travers diverses actions. Ainsi, dans le cadre du projet sur le recouvrement fiscal dans les Etats membres de l'UEMOA, la Commission a élaboré une grille de diagnostic et un questionnaire qui ont été testés à l'occasion d'une mission effectuée en février 2002 au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, en collaboration avec la BCEAO, la Commission a élaboré et fait adopter par le Conseil des Ministres lors de sa session du 23 mai 2002, un projet de Règlement portant détermination du régime fiscal des titres d'Etat émis par les Etats membres en représentation des concours consolidés de la Banque Centrale.

Sur proposition de la Commission, le Conseil a également adopté lors de sa session du 19 septembre 2002, un projet de directive relative à la détermination de la liste commune des médicaments, produits pharmaceutiques, matériels et produits spécialisés pour les activités médicales, exonérés de la TVA au sein de l'UEMOA.

Enfin, la Commission a finalisé un rapport sur l'application des Directives 02/98 et 03/98 relatives respectivement à l'harmonisation de la TVA et à celle des droits d'accises au sein de l'UEMOA, ainsi qu'un projet de Recommandation relative à

l'harmonisation des modalités de gestion et de contrôle des exemptions fiscales au sein de l'UEMOA. Le premier texte a été adopté par le Conseil des Ministres lors de sa session de décembre 2002 ; le second le sera au cours de l'année 2003.

### **2.1.3. Au titre de la mise en œuvre du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA)**

Au cours de sa session du 28 novembre 1997, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté les Directives et Règlements relatifs aux structures nationales et communautaires devant former l'environnement légal et institutionnel du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA). Conformément à ces dispositions, les Etats membres de l'Union disposaient d'un délai d'un an à compter du 28 novembre 1997, pour la mise en place :

- d'un Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés (ONECCA) ;
- d'un Conseil National de la Comptabilité (CNC) ;
- d'un cadre juridique en vue de promouvoir la création et le développement des Centres de Gestion Agréés (CGA).

Aux termes des Règlements créant les structures communautaires, à savoir le Conseil Comptable Ouest Africain (CCOA) et le Conseil Permanent de la Profession Comptable (CPPC), la Commission de l'UEMOA devait s'atteler au démarrage de leurs activités, dix huit mois après la date d'adoption des Règlements. Ainsi, les structures nationales et communautaires devaient être opérationnelles respectivement en décembre 1998 et décembre 1999. Au regard des retards observés dans la mise en œuvre des structures nationales, la Commission et le Conseil des Ministres ont régulièrement rappelé aux Etats membres, la nécessité de se conformer aux dispositions communautaires.

La Commission avait envisagé d'organiser les premières réunions des structures communautaires (CCOA, CPPC) au cours de l'année 2002, mais les lenteurs observées dans la réaction de la plupart des Etats membres n'ont pas permis la tenue de ces réunions. La Commission s'attachera à parachever ce dossier en menant une action forte auprès des Etats membres.

### **2.1.4. Au titre du marché financier régional**

L'organisation institutionnelle du marché financier régional a requis la mise en place d'une structure de réglementation et de contrôle de l'appel public à l'épargne, dénommée « Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) » dont la Commission est membre. Dans le cadre du suivi de ce Marché Financier Régional, la Commission a pris part aux différentes sessions du CREPMF au cours de l'année 2002. Ces sessions ont permis au CREPMF :

- de compléter son dispositif réglementaire par l'adoption de nouvelles instructions ;



- d'accorder des agréments et de contrôler les activités des intervenants du marché ;
- d'adopter des conventions de coopération internationale avec des organismes du marché financier ;
- d'autoriser des émissions d'emprunt obligataire dans les Etats membres par placement privé et par appel public à l'épargne.

Par ailleurs, sur demande du Conseil des Ministres, le CREPMF a présenté aux Ministres, lors de leur session de juin 2002, un rapport qui diagnostique les obstacles au développement du marché et propose des recommandations pour sa dynamisation et sa consolidation. Le Conseil des Ministres a mis en place un Comité de pilotage chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action contenu dans le rapport sur le marché financier régional. La Commission est membre de ce comité de pilotage.

## **2.2. Au titre de l'exercice de la surveillance multilatérale et des travaux statistiques**

### ***2.2.1. Au titre de l'exercice de la surveillance multilatérale***

#### **2.2.1.1. Evaluation des programmes pluriannuels**

La Commission a élaboré les rapports d'exécution de la surveillance multilatérale au titre du 1er et du 2e semestre 2002. Ces rapports présentent la situation économique récente et les perspectives pour 2003. Il en est résulté des craintes quant à une convergence effective des économies de l'Union à fin 2002, horizon de convergence. A cet égard, des mesures de politique économique pour l'année 2002 ont été recommandées en vue d'accélérer la convergence. Des orientations de politique économique pour l'année 2003 ont également été formulées. Le premier rapport a été examiné en juin 2002 et le deuxième l'a été le 19 décembre 2002 à Lomé, lors de la session du Conseil des Ministres.

Les programmes pluriannuels 2002-2004 de tous les Etats membres ont été évalués par la Commission et soumis aux différentes sessions du Conseil des Ministres pour adoption. Les programmes du Bénin, du Burkina, du Mali et du Niger ont été adoptés en décembre 2001 et ceux de la Côte d'Ivoire et du Sénégal en mai 2002. Quant à la Guinée Bissau et au Togo, leurs programmes ont fait l'objet de plusieurs décisions de réaménagement. Finalement, le Conseil des Ministres a, au cours de sa session de septembre 2002, invité les Autorités de ces deux Etats à concentrer leurs efforts sur la préparation du programme 2003-2005.

Concernant les programmes pluriannuels 2003-2005, Le Conseil des Ministres a adopté, lors de sa session du 19 décembre 2002, les programmes pluriannuels 2003-2005 du Bénin, du Mali, du Niger et du Togo. Les autres pays, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau et le Sénégal, n'ont pas transmis leur programme, rendant ainsi difficile l'évaluation de leurs efforts de convergence sur la période

2003-2005. Le Conseil a invité ces pays à transmettre leur programme à la Commission au plus tard le 20 janvier 2003.

Dans le cadre de la préparation de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, un rapport sur l'état de la convergence faisant le point des performances économiques de chaque Etat membre sur la période 1999-2002 a été élaboré par la Commission. Ce rapport évalue le respect des critères de convergence par les économies de l'Union à l'horizon de convergence (2002) et le dispositif de la surveillance multilatérale, conformément au Pacte de convergence. Ce bilan est accompagné de proposition d'un nouvel horizon de convergence et d'un projet de relecture de l'Acte Additionnel n°04/99 portant Pacte de Convergence, de Stabilité, de croissance et de Solidarité à soumettre à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union. Avec le nouvel horizon proposé, les Etats disposent d'un délai de 3 ans, à compter du 31 décembre 2002, pour converger.

Pour l'élaboration des rapports de la surveillance multilatérale au titre de l'année 2002, la Commission a effectué des missions de suivi dans tous les Etats membres. Les données statistiques et les informations sur les réformes structurelles collectées au cours de ces missions ont permis d'affiner les analyses sur l'état de la convergence des économies.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi des économies de l'Union, une mission a participé en avril et en septembre 2002 à Washington aux assemblées du FMI et de la Banque Mondiale. Au titre de l'article 4 des statuts du Fonds, une délégation du FMI a été reçue au siège de la Commission, du 27 au 30 novembre 2002, dans le cadre des consultations régionales annuelles avec cette institution.

Dans le cadre de la Zone Franc, la Commission a élaboré deux rapports de convergence qui ont été examinés par le Conseil des Ministres de la Zone Franc au cours des sessions tenues, respectivement, en avril à Yaoundé et en septembre à Paris.

#### 2.2.1.2. Assistance aux Etats membres dans le cadre des négociations avec le FMI et la Banque Mondiale.

La Commission a assisté plusieurs Etats dont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau et le Togo au moment de la revue de leur programme économique et financier conformément aux dispositions de la Directive n° 02/2001/CM/UEMOA du 26 mai 2001 relative à la participation de la Commission de l'UEMOA aux consultations et négociations entre les Etats membres et les Institutions de Bretton Woods.

#### 2.2.1.3. Appuis et animations des Comités Nationaux de Politique Economique (CNPE)

La Commission a maintenu un contact régulier avec les différents CNPE, nonobstant les difficultés de fonctionnement que connaissent ces derniers. Ces contacts ont eu lieu lors des missions de suivi ou à l'occasion des réunions de travail organisées au siège de la Commission avec les CNPE. La première réunion de travail d'avril 2002

a permis d'adopter un guide d'élaboration des rapports de la surveillance multilatérale, d'échanger des points de vue sur la prise en compte des ressources mobilisées au titre de l'Initiative PPTTE dans le TOFE et de parvenir à un consensus sur le contenu de certaines variables de surveillance. La deuxième réunion de concertation avec les CNPE, qui s'est tenue du 14 au 15 novembre 2002 a permis d'aboutir à un accord unanime avec les CNPE sur le nouvel horizon de convergence proposé et sur les points de relecture de l'Acte Additionnel n° 04/99 à soumettre à la présente Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union.

Par ailleurs, il a été mis à la disposition des administrations nationales impliquées dans le processus d'intégration, notamment les CNPE, un appui financier pour assurer en partie leur fonctionnement et le renouvellement des équipements devenus obsolètes.

### **2.2.2. Au titre des études et travaux statistiques**

#### **2.2.2.1. Elaboration et publication régulière de l'Indice Régional des Prix à la Consommation**

La note mensuelle relative à l'indice harmonisé des prix à la consommation des dix premiers mois de l'année 2002 a été régulièrement élaborée et diffusée dans les Etats membres et sur Internet. Cependant, certaines notes mensuelles ont accusé du retard dans leur parution en raison des difficultés financières que rencontrent les Etats dans la collecte des données et leur transmission à la Commission. La Commission a assuré la maintenance du logiciel CHAPO, outil de calcul des indices des prix dans les pays.

#### **2.2.2.2 - Travaux d'harmonisation statistique.**

S'agissant de la mise en œuvre du Programme d'Appui Régional à la Statistique pour la surveillance multilatérale (PARSTAT), les actions réalisées au cours de l'année ont porté essentiellement sur la poursuite des activités prévues dans le cadre du contrat de subvention entre la Commission de l'UEMOA et l'Observatoire Economique et Statistique de l'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT). Il s'agit notamment de :

- l'amélioration du calcul des Produits Intérieurs Bruts (PIB) des Etats membres en vue d'une meilleure comparabilité : cette action est entièrement achevée et les résultats ont été validés lors de la réunion des directeurs généraux des Instituts Nationaux de Statistiques (INS) tenue à Ouagadougou les 18 et 19 mars 2002. Le processus a abouti à l'adoption d'un Règlement portant sur les modalités de calcul du PIB par le Conseil des Ministres tenu à Cotonou du 19 au 20 septembre 2002. Ces PIB plus comparables sont entrés en vigueur en janvier 2003 ;
- la modernisation des comptes nationaux à travers l'implantation du module ERE-<sup>1</sup>TES dans six pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger et Sénégal). Cette action a débuté au Togo, la Guinée Bissau n'étant pas concernée par le programme ;

---

<sup>1</sup> Equilibre Ressources Emplois Tableau Entrées-Sorties est une application informatique pour l'automatisation de l'élaboration des comptes nationaux

- la réalisation des enquêtes sur le secteur informel urbain : ces enquêtes ont été finalisées au Bénin, au Burkina Faso, au Togo et au Mali. Pour ces pays, un atelier de traitement et d'analyse des résultats s'est tenu à Bamako en juin 2002. Dans les autres pays, à l'exception de la Guinée Bissau, les enquêtes sont en cours de réalisation ;
- l'élaboration d'un indice harmonisé des prix à la consommation en Guinée Bissau: les travaux se poursuivent normalement et les premiers indices sont attendus au cours de l'année 2003.

Les autres volets du PARSTAT, à savoir l'élaboration d'une note de conjoncture, d'un indice harmonisé de la production industrielle et la mise en place d'une base de données sur la compétitivité, ont fait l'objet d'un appel d'offres restreint lancé le 31 mai 2002. Le contrat avec le bureau d'études retenu a été signé et les travaux ont démarré.

Enfin, suite à la prorogation de la Convention du PARI 1, il a été procédé à une nouvelle programmation des activités du PARSTAT jusqu'au 31 décembre 2003.

#### 2.2.2.3. Etudes en cours.

Les termes de référence relatifs aux études « Parités de pouvoir d'achat », « Impact des produits saisonniers sur l'évolution de l'inflation », « Analyse des facteurs de compétitivité des économies de l'UEMOA », « Mise en place d'une stratégie régionale de lutte contre la pauvreté » ont été élaborés. Ces études seront financées dans le cadre du PARI 2 et démarreront en 2003.

D'autres études et travaux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit notamment de l'élaboration d'un annuaire statistique, d'une note sur les Parités de pouvoir d'achat en relation avec la comparabilité des données macro-économiques de différents pays et le calcul des taux de change effectifs réels dans les pays de l'UEMOA

#### 2.2.2.4. Gestion de la base de données et mise en place d'outils de gestion macro-économique

Les bases de données des Etats ont été actualisées en vue de l'élaboration des rapports semestriels de surveillance multilatérale et des rapports du Comité de Convergence de la Zone Franc. Les travaux de modélisation et d'élaboration d'outils de gestion macro-économique se poursuivent et des simulations et projections macroéconomiques sont réalisées pour certains pays.

#### 2.2.2.5. Autres activités

Les autres activités menées par la Commission concernent la programmation des activités dont le financement est assuré par l'Union européenne et la coopération

française, à travers respectivement, le Programme d'Appui à l'Intégration Régionale (PARI II) et le Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP - Appui à l'UEMOA).

En outre, la Commission a entrepris un certain nombre d'actions, dont :

- la préparation de la troisième réunion du Comité de pilotage de la subvention AFRISTAT et de la réunion du Comité de suivi de l'Indice harmonisé des prix à la consommation ;
- l'organisation de missions d'appui aux Etats dans le cadre du PARSTAT (volets conjoncture, comptabilité nationale et maintenance CHAPO) ;
- la participation aux réunions du Conseil scientifique et du Comité de Direction d'AFRISTAT ;

La Commission a également poursuivi les travaux de finalisation du projet de Code Communautaire des Investissements. La dernière version qui avait été examinée au mois de décembre 2001 à Dakar par le Comité des Experts Statutaire, a été soumise au Conseil des Ministres, lors de sa session tenue le 23 mai à Abidjan. L'adoption du projet a été reportée à une date ultérieure. La Commission ne désespère pas de rallier tous les Etats membres à la philosophie du projet de Code.

### **2.3. Au titre de la réalisation du marché commun.**

Dans le cadre de la construction du marché commun, le Traité de l'Union a défini quatre domaines d'intervention :

- la libre circulation des marchandises ;
- la politique commerciale ;
- les règles de concurrence ;
- la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, à laquelle il faut associer le droit de résidence.

#### ***2.3.1. La construction du marché commun***

Au cours de l'année 2002, la Commission s'est employée à consolider les acquis de la libéralisation des échanges intracommunautaires devenue effective depuis le 1er janvier 2000 et à éliminer les entraves tarifaires et non tarifaires qui freinent ces échanges.

##### **2.3.1.1. La libre circulation des marchandises.**

S'agissant de la libéralisation des échanges intracommunautaires, l'année 2003 sera marquée essentiellement par l'entrée en vigueur des nouvelles règles d'origine des produits de l'Union. A cet égard, la Commission a fait adopter par le Conseil des Ministres deux textes de base, le Règlement déterminant la liste d'exceptions au critère de changement de position tarifaire et le Règlement déterminant les éléments constitutifs de la valeur ajoutée. La Commission a également élaboré le Règlement

d'exécution fixant le mode de délivrance des certificats d'origine et pris une Décision en fixant la contexture et le contenu.

S'agissant des échanges intracommunautaires, on relève une nette évolution du nombre de produits industriels originaires échangés, entraînant une augmentation très sensible des demandes de compensation en 2002. C'est ainsi que 223 produits nouveaux fabriqués par 72 entreprises ont été agréés, faisant passer le nombre des produits industriels originaires agréés à 2359.

En ce qui concerne les compensations, les paiements effectifs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2002 s'élèvent à 31 999 968 049 FCFA, répartis comme suit :

Bénin	:	4 157 728 350 F CFA ;
Burkina Faso	:	7 053 810 832 F CFA ;
Côte d'Ivoire	:	203 068 098 F CFA ;
Guinée Bissau	:	41 563 441 F CFA ;
Mali	:	8 889 541 462 F CFA ;
Niger	:	7 748 848 248 F CFA ;
Sénégal	:	2 847 539 959 F CFA ;
Togo	:	1 057 867 659 F CFA.

Dans le montant global des versements effectifs au titre des compensations de 2002, les paiements correspondant aux moins values enregistrées en 2001 représentent 25 911 668 757 F CFA (80,97 %).

Pour l'année 2001, le montant global des versements aux Etats, au titre des compensations, s'élevait respectivement à 18 999 408 671 F CFA (dont 13 274 050 096 F CFA pour les moins values enregistrées en 2000 soit 69,86 %), contre 15 330 875 343 F CFA pour l'année 2000, année à partir de laquelle, le droit de douane normalement applicable aux produits originaires agréés. Pour les années 1999 et 1998 les montants étaient respectivement de 6 253 917 533 F CFA et 984 446 763 F CFA.

#### 2.3.1.2. Elimination des barrières tarifaires et non tarifaires

Il faut déplorer, dans le cadre de la circulation des biens, la persistance d'entraves non tarifaires consistant notamment en des normes techniques imposées aux produits communautaires et en la multiplicité des barrages sur les corridors de l'Union.

Il a également été noté la survivance de certaines redevances perçues uniquement sur des produits communautaires importés d'Etats membres de l'Union, alors que les produits équivalents fabriqués localement en sont dispensés. A ce propos, la Commission a initié une procédure de conciliation avec un Etat membre, afin de l'inviter à supprimer la mesure nationale contraire aux actes communautaires. Si cette procédure se révèle sans résultat, la Commission envisage de saisir la Cour de Justice de l'Union.

#### **2.3.2. La politique commerciale commune**

Elle comporte deux volets : le Tarif Extérieur Commun (TEC) et la participation de la communauté au système commercial multilatéral.

#### 2.3.2.1. Le Tarif Extérieur Commun (TEC).

Il est appliqué dans ses grandes lignes par les Etats, tant en ce qui concerne la nomenclature tarifaire et statistique, la catégorisation, le nombre de droits et taxes inscrits au tableau que les différents taux. Cependant, afin d'arriver à un tarif uniforme en tous points, la Commission a présenté l'état d'application au Conseil des Ministres lors de sa session de juin 2002. Le Conseil avait invité les Etats membres à prendre les mesures idoines, pour conformer leur tarif national au TEC. En effet, sur la base de renseignements recueillis auprès des Etats membres, la Commission a pu faire le constat que la situation constatée en 2001 n'a pas évolué. Ainsi, certains Etats gardent encore dans leur tarif national des lignes tarifaires supplémentaires ou n'y reprennent pas toutes les lignes tarifaires du TEC. De la même façon, certains tarifs nationaux laissent subsister des droits d'entrée qui ne relèvent pas du TEC, alors que d'autres Etats ont adopté une catégorisation des produits différente de celle du TEC.

Par ailleurs, la Commission a pris les dispositions nécessaires pour mettre en application, le 1er janvier 2003, la nouvelle version du Système Harmonisé adoptée par le Conseil de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) en juin 1999. Après une réunion conjointe avec la CEDEAO, la Commission a soumis la nouvelle version du tarif à l'Organisation Mondiale des Douanes qui l'a approuvée. Un projet de Règlement élaboré par la Commission a été adopté par le Conseil des Ministres.

Enfin, pour s'assurer de l'application effective par les Etats membres des réformes commerciales et douanières, la Commission a lancé, sur financement de la Banque Mondiale, une étude relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale de l'UEMOA. Ce dispositif comprendra quatre volets :

- une base informatisée de données statistiques sur les flux commerciaux pour le suivi de l'évolution des échanges commerciaux de l'Union ;
- un mécanisme de suivi des secteurs sensibles aux réformes de l'Union Douanière ;
- un mécanisme de suivi de l'application des réformes par les Etats membres ;
- un mécanisme de suivi de la conformité de la politique commerciale des Etats membres avec les Règles de l'OMC.

Les résultats de l'étude sont attendus pour le mois de mars 2003.

#### 2.3.2.2. La participation au système commercial multilatéral.

Elle vise à assurer aux Etats membres une meilleure insertion dans le commerce mondial. Dans cette optique, la Commission a élargi en 2002, le champ des accords qui la lient à des pays tiers, ouvrant de ce fait de nouvelles perspectives aux

producteurs de la zone. Sur la même période, l'événement majeur est le contexte des négociations commerciales multilatérales engagées dans le cadre du Programme de DOHA pour le Développement.

Au plan bilatéral, les concertations avec les Etats Unis d'Amérique (USA), ouvertes le 6 août 1999, ont abouti à la signature d'un accord sur le développement des relations de commerce et d'investissement (TIFA), le 24 avril 2002. Cet accord devrait permettre aux Etats membres de l'UEMOA de mieux exploiter les facilités offertes par la Loi américaine sur la Croissance et les Opportunités en Afrique (AGOA) promulguée aux USA le 18 mai 2000.

Les négociations ouvertes par la Commission en 2000 avec le Royaume du Maroc et la Tunisie se sont poursuivies en 2002 sur la base des nouvelles orientations données par le Conseil des Ministres pour la reprise des listes et l'approfondissement du volet investissement.

Au plan multilatéral, la Commission a organisé le 11 septembre 2002 à Cotonou, en partenariat avec la CEDEAO, la réunion conjointe des Ministres du Commerce et des Finances de l'Afrique de l'Ouest. Cette rencontre a permis d'arrêter les termes du mandat de négociations, la structure régionale des négociations et d'élaborer un plan d'actions prioritaires. Sur cette base, la Commission a participé aux côtés du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO au lancement le 27 septembre 2002 à Bruxelles, de la première phase de négociation des Accords de Partenariat Economiques avec l'Union Européenne.

Dans le cadre des négociations menées pour le compte de l'espace CEDEAO, avec l'appui des Etats, il est nécessaire de sauvegarder les acquis du processus d'intégration, en veillant aux intérêts particuliers de l'espace UEMOA qui ne doivent pas être dilués ou remis en cause. Pour ce faire, il est indispensable qu'une coordination plus renforcée soit assurée dans chaque Etat, entre les Ministres chargés respectivement des Finances et du Commerce, ce dernier étant quelque fois membre statutaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO et de celui des ACP.

### ***2.3.3. La politique communautaire de la concurrence***

Les actions entreprises visent, d'une part, à renforcer la compétitivité des entreprises de l'Union et, d'autre part, à instaurer un marché ouvert et concurrentiel dans le cadre d'un environnement juridique harmonisé et rationalisé.

En 2002, la Commission a fait adopter les textes essentiels de la législation communautaire. Les règles arrêtées ont pour objet de définir les conditions d'exercice d'une saine compétition entre les opérateurs économiques évoluant dans le marché commun. Ces règles définissent également les procédures à suivre et les sanctions afférentes à chaque catégorie de pratiques illicites.

### ***2.3.4. La liberté de circulation des personnes, de résidence, de prestation de service et le droit d'établissement***



Il est à noter que ce dossier, initié depuis 1999, n'a pas connu une évolution notable au cours de l'année 2002. Mieux, le contexte socio-politique qui a prévalu ces derniers mois, tendrait même à marquer un recul sérieux dans ce domaine. Or, le renforcement du processus d'intégration, qui est l'objectif majeur des années qui viennent, devra nécessairement passer par de véritables et profondes avancées dans ces libertés.

## **2. 4. Au titre des politiques sectorielles**

### ***2.4.1. Energie***

Outre la participation à certaines réunions, l'essentiel des activités de la Commission en 2002 visait à mobiliser des fonds extérieurs pour le financement des programmes de la Politique Energétique Commune (PEC). Dans ce cadre, les activités suivantes ont été menées :

- soumission d'une requête de financement auprès de l'Union européenne pour la réalisation de deux études portant sur la planification énergétique intégrée et sur l'approvisionnement en hydrocarbures des Etats membres ;
- soumission d'une requête de financement auprès de la coopération néerlandaise (DGIS) pour l'exécution d'un Programme Régional relatif à la biomasse énergie, en collaboration avec le Département du Développement Rural et de l'Environnement.
- organisation d'une mission à la Banque Africaine de Développement (BAD) et à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre de la mobilisation et de la sensibilisation des bailleurs de fonds pour le financement des programmes de la PEC ;
- soumission d'une requête auprès de la Coopération française pour la réalisation de différentes études sur financement du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) ;
- participation aux différentes activités du projet de mise en œuvre du système d'échanges d'énergie électrique ouest africain (EEEOA) de la CEDEAO ;
- participation à l'étude de la BOAD sur la privatisation des sociétés d'eau, d'électricité et de téléphone ;
- participation à l'organisation et aux travaux du Forum-Atelier sur la biomasse énergie initié par le Groupe Africain d'Appui au Programme Régional sur les Energies Traditionnelles (RPTES = Regional Program for the Traditional Energy Sector) .

La Commission attend la suite réservée par ces organismes de financement. aux différentes requêtes. S'agissant de la BAD, elle a marqué son intérêt pour les programmes de la PEC et enverra prochainement une mission d'évaluation à la Commission.

Par ailleurs, deux programmes communautaires ont été finalisés et soumis aux instances de décision de l'Union :

- le programme de renforcement des capacités en matière de planification énergétique au profit des experts des Etats membres en collaboration avec l'IEPF et ENDA TM ;
- le programme de formation sur la planification énergétique dont la mise en œuvre est prévue pour 2003.

## **2.4.2. Industrie**

La Commission a poursuivi ses actions de mise en œuvre de la Politique Industrielle Commune (PIC) de l'UEMOA.

### 2.4.2.1. Le développement des structures et programmes de promotion de la qualité

La Commission a préparé un projet intitulé "programme de mise en place d'un système d'accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité au sein de l'UEMOA". Ce projet a bénéficié du financement de l'Union européenne pour un montant de 12.500.000 Euros soit environ 8 200 000 000 F CFA. L'ONUDI a été choisie par l'UEMOA comme agence d'exécution de ce programme. Ce projet a été officiellement lancé le 17 septembre 2001 à Vienne, par le Président de la Commission et le Directeur général de l'ONUDI.

Des cérémonies de lancement de ce projet ont été organisées dans tous les Etats membres de l'Union et le dispositif institutionnel d'exécution du projet a été mis en place. La Cellule Technique de Coordination (CTC), composée d'un Conseiller Technique Principal, d'un expert en normalisation, d'un expert en qualité et d'un expert associé, a été installée au Siège de la Commission. Les Conseillers Techniques Nationaux (CTN), relais du projet dans les Etats membres de l'Union ont été recrutés et ont pris fonction.

Une mission de coordination de la CTC s'est déroulée en plusieurs étapes en avril et mai 2002. Les objectifs essentiels de cette mission sont :

- de s'assurer de la mobilisation des Etats dans la mise en place des structures nationales de pilotage du programme « Comités nationaux de pilotage » et la mise à la disposition des CTN de bureaux équipés ;
- de rencontrer et sensibiliser les autorités ainsi que les partenaires majeurs du programme (secteurs public et privé) en vue de leur adhésion aux activités du projet ;
- de discuter avec les différents acteurs des éventuelles contraintes qui pourraient survenir lors du démarrage du projet ;

- d'organiser un voyage d'études dans les pays de la SADC pour s'enquérir des facteurs de succès de l'intégration régionale ;
- d'organiser des réunions régionales du Comité régional de Pilotage du programme Qualité, des Directeurs des organismes nationaux de normalisation, des cadres nationaux pour l'analyse comparative des besoins en normes ;
- d'organiser une réunion régionale sur l'harmonisation des méthodes d'analyse des produits alimentaires ;
- de réaliser un état des lieux au sein des Etats membres en matière d'Accréditation/Certification, Normalisation et Qualité ;
- d'organiser une session régionale de formation en gestion qualité des laboratoires ;
- d'organiser des sessions régionales de formation :
  - d'auditeurs de laboratoires ;
  - des directeurs et responsables techniques des organismes nationaux de normalisation en gestion des organismes de normalisation ;
  - des consultants privés en qualité ;
  - d'auditeurs des systèmes qualité

Ces différentes formations, qui ont regroupé des professionnels de laboratoires, ceux du domaine de la normalisation et de la promotion de la qualité, ont jeté les bases pour une utilisation plus rigoureuse de normes internationales dans les travaux techniques de l'évaluation de la conformité des produits et services. Cette première étape est ainsi le début d'un processus d'accompagnement par le Programme des institutions bénéficiaires dans la démarche d'amélioration des prestations techniques.

Pour consolider le dispositif « infrastructures-qualité », l'UEMOA, avec l'appui financier du Gouvernement Allemand et l'appui technique du Physikalisch Technische Bundesanstalt (PTB), a préparé un projet de développement des activités de métrologie et essai au profit de ses Etats membres, du Ghana et de la Guinée. Le financement est déjà acquis pour un montant de 2 millions de Deutsch Mark (DM), soit environ 660 000 000 F CFA.

Au cours de cette année, les activités de ce projet ont porté sur l'organisation à Abidjan, en juin 2002, d'un séminaire de formation des responsables nationaux des structures de métrologie et la tenue à Cotonou, en septembre 2002, d'un séminaire de formation sur les masses.

#### 2.4.2.2. La mise à niveau des entreprises et de leur environnement

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union, réunie le 19 décembre 2001 à Dakar, a invité la Commission de l'UEMOA à lui soumettre "un

programme d'actions destiné à assurer sur la période 2003-2007, le renforcement des capacités des Etats membres et la mise à niveau de l'appareil productif de l'Union".

La Commission de l'UEMOA, en étroite collaboration avec l'ONUDI, a préparé un Programme sous-régional pilote de restructuration et de mise à niveau des entreprises. Ce programme a pour objectifs le renforcement des capacités au niveau national et régional, la relance de la compétitivité des entreprises industrielles des pays de l'UEMOA, la promotion de l'investissement, la consolidation et la création d'emplois et l'augmentation des exportations avec une volonté d'instaurer un développement industriel durable de la sous-région dans un contexte de mondialisation.

#### 2.4.2.3. Le développement des PME/PMI

La Commission a sollicité auprès de l'Union Européenne le bénéfice par les Etats membres de l'UEMOA du programme pour la promotion des investissements (PROINVEST). L'objectif de PROINVEST est d'accroître les investissements dans les régions ACP afin de favoriser la croissance économique et la création d'emplois, de renforcer le secteur privé et de contribuer à l'intégration économique.

Dans le cadre du même programme, la Commission a réalisé une étude de faisabilité d'une Bourse sous-régionale de Sous-Traitance et de Partenariat industriel (BSTP). La recherche du financement de ce projet est en cours. Ce projet permettra la création ou le renforcement de bourses nationales de sous-traitance et leur interconnexion au niveau régional. Des termes de référence de l'étude sur les problèmes de financement de la PME/PMI ont été finalisés, en relation avec la BOAD qui s'engage à la financer.

#### 2.4.2.4. Le renforcement de la concertation au niveau sous-régional

La Commission bénéficie d'un financement de l'Union européenne d'un montant de 2,5 millions d'Euros soit environ 1 600 000 000 FCFA pour appuyer, entre autres, la concertation au niveau sous-régional. Il s'agit de la composante "information et dialogue" du PARI-Volet secteur privé (Programme d'Appui Régional à l'Intégration). Aussi, en collaboration avec le Centre pour le Développement de l'Entreprise de Bruxelles (CDE), la Commission a appuyé la création d'une Organisation Professionnelle des Industries Cotonnières et Textiles de l'UEMOA (OPICT) qui a pour objectif, entre autres, le développement de l'industrie textile dans la sous-région.

La Commission et le CDE ont également convenu d'initier d'autres actions communes de promotion du secteur industriel de l'Union. Ces actions porteront sur l'agroalimentaire et les matériaux de construction.

Des missions ont également été réalisées auprès de la BAD et de la BOAD afin de les intéresser à la mise en œuvre de la PIC.

Au fur et à mesure que les moyens seront mobilisés, le programme relatif à « la promotion des réseaux d'information » ainsi que d'autres sous-programmes de la PIC feront l'objet de travaux spécifiques pour leur mise en œuvre.

### **2.4.3. Mines**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Minière Commune (PMC), les actions ci-après ont été engagées :

#### 2.4.3.1. Elaboration d'un Code Minier Communautaire

L'objectif du Code Minier Communautaire est l'instauration d'un climat propice à l'investissement minier, pour stimuler le développement du secteur dans l'espace communautaire. Un avant projet de Code Minier Communautaire a été élaboré par la Commission de l'UEMOA et examiné par les experts des Etats membres de l'UEMOA du 20 au 22 mai 2002 à Cotonou.

#### 2.4.3.2. Mise en place d'un système d'informations géominières (SIG\_ EMOA)

Le dispositif permettra aux utilisateurs, d'accéder à des données géo-scientifiques, économiques et sociales fiables. Le projet dont l'objectif est la création d'un observatoire minier, a été adopté par le Comité des Projets du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) de la France, comme pôle sous-régional du projet SIG\_Afrique.

#### 2.4.3.3. L'encadrement et le développement de l'artisanat minier et des petites exploitations minières

La Commission de l'UEMOA a sollicité et obtenu l'appui du Ministère Français des Affaires Etrangères pour la mise en œuvre de ce programme. Il permettra au secteur minier de participer à la lutte contre la pauvreté dans les Etats membres de l'UEMOA.

### **2.4.4. Artisanat**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA a adopté le 19 décembre 2001, un Acte Additionnel instituant l'artisanat parmi les politiques sectorielles de l'Union. Une Recommandation relative à la mise en œuvre du Programme Communautaire en matière d'Artisanat (PCA) a également été prise par le Conseil des Ministres.

Au cours de l'année 2002, dans le cadre de la mise en œuvre du PCA, plusieurs activités ont été menées.

#### 2.4.4.1. Mise en place d'un système d'informations sous-régional sur l'artisanat.

La Commission de l'UEMOA collabore avec le BIT pour la mise en place d'un système d'informations sous régional sur l'artisanat. Elle a participé, à cet effet, aux ateliers organisés par le BIT au Sénégal, à Dakar et à Saly Portudal.

#### 2.4.4.2. Harmonisation des cadres réglementaires des activités de l'artisanat

Suite à des rencontres entre les représentants de la Coopération Française et ceux de la Commission de l'UEMOA, les termes de référence ont été soumis au Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) du Ministère Français des Affaires Etrangères. Le FSP a retenu cet axe du PCA parmi les actions prioritaires à financer.

#### 2.4.4.3. Développement de mécanismes de financement appropriés

La mise en œuvre de cet axe se fera en collaboration avec des institutions financières et autres partenaires. La BOAD a déjà financé au Sénégal et au Mali, sous forme de prêts, des projets de développement de l'artisanat en milieu rural. Elle est aussi disposée à étendre cette expérience aux autres Etats membres de l'Union qui en feraient la demande.

#### 2.4.4.4. Promotion commerciale des produits de l'artisanat

A la demande des Etats membres, la BOAD est disposée à financer la construction de villages artisanaux. Par ailleurs, la Commission de l'UEMOA a participé activement à la 8ème édition du Salon International de l'Artisanat Africain de Ouagadougou (SIAO), en attribuant trois (03) prix UEMOA destinés à récompenser les artisans des Etats de l'Union, lauréats du Pavillon de la Créativité pour la catégorie « Mobilier ». Elle a également participé au séminaire atelier sur le thème « Artisanat Africain et Environnement » et à l'Assemblée Générale du Comité de Coordination pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat Africain (CODEPA), organisés en marge du SIAO.

#### 2.4.4.5. Accord d'Association entre l'UEMOA et la République de Guinée dans le domaine de l'artisanat

La République de Guinée a demandé à participer à la mise en œuvre du PCA en qualité d'Etat membre associé. L'UEMOA a répondu favorablement à cette requête et la Commission a élaboré un projet d'Accord d'Association qui a été communiqué aux autorités guinéennes pour observations. Une mission de la Commission s'est rendue du 11 au 18 mai 2002 en République de Guinée en vue de finaliser ledit projet. Les observations de la partie guinéenne sont attendues en vue de lancer le processus d'approbation du projet d'Accord d'Association par les Instances de l'Union.

D'autres accords de coopération sont en cours de négociation avec notamment le Centre de Commerce International (CCI), l'UNESCO et la Confédération des Artisans de l'Afrique de l'Ouest (CAAO).

### **2.4.5. La Politique Agricole de l'Union ( PAU)**

Un projet d'appui à l'UEMOA financé par la Coopération française sur ressources du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), a été finalisé. Une partie importante du financement de ce projet porte sur les domaines de l'agriculture et de l'environnement. S'agissant de l'agriculture, plusieurs volets sont concernés par les actions menées au cours de l'exercice 2002.

#### 2.4.5.1. Elaboration d'un programme triennal d'activités 2002-2004

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PAU, un Programme triennal d'activités 2002-2004 a été élaboré et adopté par la Commission. Ce programme comporte notamment des actions structurantes, prévues dans l'Acte Additionnel n° 03/2001 portant adoption de la Politique Agricole de l'UEMOA. Le programme est articulé autour des actions suivantes :

- mise en place des cadres institutionnels de concertation et de coordination sur les filières sur les négociations commerciales multilatérales sur l'agriculture ;
- mise en place des instruments de pilotage, de suivi et d'évaluation (systèmes d'informations, dispositifs de suivi et d'évaluation) ;
- mise en place des instruments de financement : guichet agricole du FAIR et préparation de la mise en place du Fonds Régional de Développement Agricole (FRDA) ;
- mise en œuvre d'un programme d'activités spécifiques pour le sous- secteur de la pêche ;
- autres actions et mesures d'orientations générales dans les domaines suivants : fiscalité, sécurité alimentaire, recherche, financement de l'agriculture, foncier, transhumance transfrontalière ;
- renforcement des capacités techniques et institutionnelles de la Commission, des Etats membres et des organisations professionnelles.

#### 2.4.5.2. Etude sur la compétitivité comparée des grandes filières

Une étude sur la compétitivité comparée des grandes filières, prenant en compte les avantages comparatifs des différentes zones de production au sein de l'espace UEMOA, a été lancée au cours du 4e trimestre 2002, sur financement du FSP. Cette étude procède à un diagnostic des grandes filières et des perspectives attendues de l'évolution de l'environnement réglementaire et fiscal de l'UEMOA. Elle fournit, entre autres, les informations permettant de définir les critères de choix des filières prioritaires et les propositions à retenir au niveau régional.

#### 2.4.5.3. Mise en place des cadres institutionnels de concertation et de coordination

Dans le cadre de la mise en place des cadres de concertation sur les filières, des études légères concernant la filière bétail - viande, l'aviculture, la pêche, le riz, le coton et les oléagineux ont été lancées au cours du 4e trimestre 2002, sur financement du FSP. Ces cadres de concertation sont des instances de dialogue et de propositions où les principaux acteurs des filières concernées donneront leur avis

sur les mesures et décisions à prendre pour en améliorer le pilotage, au niveau régional.

#### 2.4.5.4. Mise en place des cadres de concertation pour les négociations commerciales internationales sur l'agriculture

Une étude a été lancée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2002, sur financement du FSP, pour définir la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement des différentes structures à mettre en place aux niveaux régional et national, pour les besoins des négociations internationales agricoles. Les résultats de ces études seront validés par des ateliers régionaux au cours de l'exercice 2003.

#### 2.4.5.5. Guichet agricole du FAIR

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PAU et conformément à l'Acte Additionnel portant adoption de cette politique, un Règlement a été adopté par le Conseil des Ministres portant ouverture au sein du FAIR d'un guichet agricole qui sera l'instrument de financement de la politique agricole. Ce Règlement fixe également les modalités d'organisation et de fonctionnement du guichet.

#### 2.4.5.6. Harmonisation de la réglementation des médicaments vétérinaires

Une étude régionale avait été menée en 2000. Les résultats de cette étude ont été validés en 2002, lors d'un atelier régional.

#### 2.4.5.7. Développement de la filière coton

En juin 2002, la Commission a organisé une réunion de concertation des Ministres de l'Agriculture des Etats membres de l'Union sur la filière coton. Cette réunion a été immédiatement suivie d'une autre réunion sur la même filière, organisée en collaboration avec la Conférence des Ministres de l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CMA/AOC). La Commission a également pris part aux réunions organisées par la BOAD sur la filière coton. Ces réunions ont abouti aux recommandations ci-après :

- empêcher le retour aux monopoles et monopsones dans les pays ayant aboli ces systèmes, par la mise en place d'un cadre réglementaire, afin de garantir la concurrence loyale entre les opérateurs de la filière ;
- faciliter une meilleure implication de tous les acteurs dans la gestion de la filière, par le renforcement des mécanismes existants ou par la création d'une autorité de régulation chargée de veiller à l'application des règles établies ;
- réaliser une étude au niveau de l'UEMOA sur l'impact de la libéralisation/privatisation de la filière dans les pays producteurs de coton, en tenant compte des études et des réflexions existantes ;



- renforcer la coopération régionale pour l'approvisionnement en intrants, en faveur des pays producteurs continentaux ;
- entreprendre des négociations avec les partenaires qui subventionnent leurs producteurs, en vue de les amener à réduire ou supprimer ces subventions ;
- préparer un dossier de plainte à soumettre à l'OMC au cas où les négociations viendraient à échouer ;

La Commission n'a pas pu prendre part aux différentes réunions sur les subventions, notamment à celles organisées à Washington par la Banque Mondiale et à Johannesburg en marge du Sommet sur le Développement durable. Quant à la plainte, elle devrait être préparée sur la base de dossiers que les Etats n'ont toujours pas transmis.

#### 2.4.5.8. Mise en œuvre du Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA (PSRSA)

Adopté par le Conseil des Ministres en 1999, le PSRSA a effectivement démarré en 2002, par le lancement de quatre (4) études régionales visant à préparer la mise en place du cadre législatif et réglementaire, ainsi que les institutions de mise en œuvre. Ces études portent sur les normes de qualité et de salubrité des denrées alimentaires, les normes phytosanitaires et zoo sanitaires ainsi que les mesures tarifaires et fiscales et les autres obstacles non tarifaires aux échanges des produits agricoles et alimentaires au sein de l'Union, et entre l'Union et le reste du monde. Les résultats de ces études serviront de base à l'élaboration de projets d'actes communautaires dans ces différents domaines.

Dans le cadre du renforcement des Programmes Spéciaux pour la Sécurité Alimentaire (PSSA), une dotation sur fonds fiduciaire de 225 000 dollars US, sous forme de subvention, est mise à la disposition de chaque Etat membre.

En outre, sur financement de la FAO et avec sa collaboration, la Commission a élaboré un programme d'investissement pour la sécurité alimentaire au sein de l'UEMOA, qui sera soumis aux partenaires au développement.

Enfin, la Commission s'emploie à diversifier les partenaires qui l'appuient dans la mise en œuvre des programmes et projets de la Politique Agricole de l'Union, à travers le Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire (PSRSA). Ainsi, le Président de la Commission a effectué en octobre, aux Pays Bas, une visite au cours de laquelle, de sérieuses perspectives de coopération entre la Commission et le Fonds Commun pour les produits de Base ont été dégagées.

#### **2.4.6. La Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE)**

Les actions entreprises par la Commission concernent trois domaines.

##### 2.4.6.1. Définition des grandes orientations de la PCAE

La sélection du Bureau de consultants pour la réalisation de l'étude a été effectuée, après appel d'offres. Une mission circulaire préparatoire à cette étude va être entreprise, au début de l'année 2003 dans les pays de l'Union et dans certains pays de la CEDEAO, dont le Ghana, la Guinée et le Nigeria.

#### 2.4.6.2. Atelier régional de validation des résultats de l'étude sur la gestion durable des ressources végétales et animales partagées et/ou transfrontalières.

L'atelier de validation s'est tenu en mai 2002 à Lomé et a permis d'adopter le rapport élaboré par le consultant. Ce rapport comporte quatre (4) grands programmes :

- le programme d'appui au renforcement des aires protégées ;
- le programme d'appui au renforcement des parcours transfrontaliers et à la gestion des ressources pastorales ;
- le programme d'appui à la gestion des écosystèmes sensibles ;
- le programme d'appui à la gestion des forêts.

Tous ces programmes feront l'objet d'un examen, en vue de les prendre en compte dans le cadre du NEPAD.

#### 2.4.6.3. Programme régional de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles du complexe Parc W (ECOPAS).

La Commission de l'UEMOA a participé à la réunion du Conseil d'Orientation (CO) de ce programme. Le Conseil est composé des Ministres des trois Etats qui sont membres de l'Union (Bénin, Burkina Faso et Niger), en charge dudit programme. Cette rencontre a formulé des recommandations relatives entre autres, à la recherche du financement de la deuxième phase du Programme qui couvre la période 2006-2010.

#### 2.4.6.4. Mission circulaire dans les Etats membres de l'UEMOA, dans le cadre de la mise en œuvre de la PAU et de l'élaboration des grandes orientations de la PCAE

Une mission circulaire, conduite par le Commissaire chargé du Département du Développement Rural et de l'Environnement, a permis de mieux informer et de sensibiliser les administrations nationales, les partenaires au développement et les organisations professionnelles du secteur agricole et de l'environnement sur l'état d'avancement des chantiers de la politique agricole et de la politique environnementale de l'Union.

#### **2.4.7. L'aménagement du territoire communautaire**

Deux (2) documents ont été élaborés suite à la mission circulaire effectuée à la fin de l'année 2001. Le premier porte sur la situation de l'aménagement du territoire dans

chacun des huit (8) Etats membres. Pour chaque pays, il y est fait état d'une présentation de la politique d'aménagement du territoire, des avancées enregistrées, des documents produits, de l'état des structures et des perspectives en liaison avec une politique communautaire.

Le second document est un projet de cadre d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire dans l'espace UEMOA. Il traite des problèmes communs comme la démographie galopante, l'urbanisation anarchique, la persistance de la pauvreté, le niveau inégal de développement des Etats, la faiblesse des secteurs de soutien à la production, les télécommunications, les infrastructures de transport, l'énergie etc.

Sur la base de ces deux documents, la Commission a élaboré un projet de document cadre définissant les orientations générales d'une politique d'aménagement du territoire de l'Union qui sera réalisée par étape. Le document définit également les principes directeurs, propose des objectifs communs à atteindre, suggère des axes stratégiques d'intervention pour l'organisation et la mise en valeur équilibrée de l'espace communautaire. Il identifie également les instruments techniques et financiers ainsi que les mécanismes de concertation et de coordination à créer pour combler le vide institutionnel actuel.

Le projet de document cadre d'orientation portant sur les éléments de la politique d'aménagement du territoire communautaire a été examiné et approuvé par la Commission. Il sera enrichi par un comité d'experts et de personnes ressources, puis validé lors d'un séminaire régional.

#### **2.4.8. Les transports**

##### 2.4.8.1. Les infrastructures de transport

La stratégie et le programme d'actions communautaires des infrastructures et du transport routiers ont été adoptés par le Conseil des Ministres de l'Union, le 20 septembre 2001, à Dakar. La Commission de l'UEMOA, en collaboration avec la BOAD, a organisé les 28 et 29 mars 2002 à Lomé, autour de cette stratégie, une Table Ronde régionale des bailleurs de fonds, qui a connu la participation de très nombreux pays partenaires et institutions financières internationales. Les bailleurs de fonds ont réaffirmé leur adhésion au programme d'actions communautaire et se sont engagés à appuyer les efforts des Etats membres et des Institutions de l'UEMOA et à soutenir la réalisation de la stratégie et du programme communautaires dans son ensemble. Compte tenu de l'état des programmations en cours, les partenaires au développement ont annoncé une contribution à hauteur de quatre cent quatre vingt milliards de francs CFA, pour la première période quinquennale (2002 - 2006).

Pour assurer la mobilisation et la mise en place effectives de ces ressources, la Commission a élaboré un programme d'investissements routiers. Ce programme a été examiné par axe routier communautaire dans chaque pays. Cet exercice a permis d'actualiser les coûts des travaux, de faire le point sur les ressources effectivement mobilisées ainsi que l'état des requêtes introduites auprès des bailleurs de fonds.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions communautaires des infrastructures et du transport routiers, la Commission a pris la Décision n°592/2002/COM/UEMOA du 31 mai 2002 portant création d'un Comité de Pilotage. Le Comité de Pilotage a tenu sa première réunion les 7 et 8 octobre 2002, en vue d'examiner et de procéder à l'actualisation du Programme d'Actions Quinquennal en matière d'infrastructures routières.

Le Comité de Pilotage a retenu que les Etats formulent les requêtes et les transmettent à la Commission, en vue de l'élaboration d'une requête commune à adresser aux bailleurs de fonds. Les négociations et conclusions des accords se feront avec les Etats et l'appui de la Commission.

Dans le cadre de la mobilisation des ressources annoncées au cours de la Table Ronde, la Commission a adressé des requêtes aux différents bailleurs de fonds. Faisant suite à cette requête, la BAD a effectué une mission de préparation de son intervention auprès de la Commission de l'UEMOA au mois de novembre 2002. La mission a identifié les composantes du programme d'investissement routier estimé à 214 milliards de FCFA à soumettre au financement du Fonds Africain de Développement (FAD). Dans une première phase, une subvention de l'ordre de 2,5 milliards de FCFA pourrait concerner le financement des études routières (1 800 km) et de facilitation des transports.

#### 2.4.8.2. Les services de transport terrestre.

Le Conseil des Ministres de l'UEMOA a recommandé aux Etats membres (cf. Recommandation n° 04/97/CM du 21 juin 1997), de mettre en œuvre un programme d'actions communes dans le domaine des infrastructures et des transports routiers au sein de l'Union. A cet effet, la Commission a élaboré un Programme de facilitation des transports et transit routiers inter-Etats comprenant cinq composantes, dont l'implantation de onze (11) postes de contrôle juxtaposés aux frontières et la mise en place d'un observatoire des pratiques sur les axes routiers inter-Etats. La réalisation de ces deux composantes est prévue dans le cadre d'un projet pilote.

S'agissant de la composante "construction de postes de contrôles juxtaposés aux frontières", le projet pilote vise à édifier sur financement du FAIR, deux (2) postes de contrôles juxtaposés aux frontières entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, d'une part et entre le Burkina Faso et le Togo, d'autre part.

Suite à l'avant-projet confectionné par les experts des Etats concernés, en rapport avec la Commission de l'UEMOA, le Conseil des Ministres de l'Union a adopté le 26 novembre 2001, la Décision n°08/2001/CM/UEMOA relative au financement du Programme communautaire de construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre Etats membres de l'UEMOA. Les dossiers d'exécution et d'appel d'offres relatifs au projet pilote ont été élaborés au cours des deuxième et troisième trimestres 2002, en vue d'un lancement des appels d'offres.

Concernant le projet de mise en place d'un observatoire des pratiques anormales sur les axes routiers inter-Etats, les corridors retenus, pour la phase pilote sont : Abidjan-Ouagadougou-Niamey, Lomé-Ouagadougou-Niamey et Tema-Ouagadougou-

Niamey. Cette activité qui a démarré au cours du dernier trimestre 2002, est financée avec des ressources allouées à la Banque Mondiale par la Coopération Française, dans le cadre du "Programme des Politiques des Transports en Afrique SubSaharienne (SSATP)". Le Consultant chargé d'assister la Commission dans le lancement de la phase pilote a effectué la première mission de prise de contact dans les Etats membres et d'identification des chauffeurs-enquêteurs au cours du mois de novembre 2002. La deuxième mission du consultant concernera la formation de ces enquêteurs et les premiers résultats d'analyse de l'observatoire devraient être disponibles dans le courant du premier trimestre 2003. Le CILSS s'est engagé sur d'autres corridors de la sous-région, en suivant le même mode opératoire (Abidjan / Bamako et Dakar / Bamako / Ouagadougou).

#### 2.4.8.3. Les services de transport maritime

La réunion sectorielle des experts et des Ministres chargés des transports tenue à Ouagadougou du 28 janvier au 1er février 2002 a examiné et approuvé le programme de simplification et d'harmonisation des procédures administratives et de transit portuaires au sein de l'Union. Les conclusions et projets de recommandations relatifs à ce programme, ainsi que le projet de Directive portant sur la réforme et le financement des conseils des chargeurs, ont été entérinés par le Conseil des Ministres de l'Union, à Dakar, le 27 juin 2002. (Cf. Recommandation n° 02/2002/CM/UEMOA et Directive n° 04/2002/CM/UEMOA).

Les Etats membres sont particulièrement conviés à mettre en place des Comités Nationaux de Facilitation qui seront reliés à un Comité Régional de Facilitation au niveau de la Commission. L'objectif des Comités Nationaux de Facilitation est de constituer un forum pour la simplification des formalités des procédures et documents utilisés en matière de transport et de commerce et de proposer des projets de réglementation et de procédure.

#### 2.4.8.4. Les services de transport aérien

En matière de transport aérien, le Conseil des Ministres a adopté par Décision n° 08/CM/UEMOA du 27 juin 2002, le programme commun du transport aérien des Etats membres de l'Union. Par ailleurs, il a adopté le premier paquet de textes du cadre juridique communautaire, comprenant deux (2) Règlements (n°s 05/2002/CM/UEMOA et 07/2002/CM/UEMOA) relatifs à l'agrément de transporteur aérien et aux tarifs aériens, ainsi qu'une Directive n° 05/2002/CM/UEMOA concernant les enquêtes sur les accidents et incidents graves.

Le Règlement n° 24/2002/CM/UEMOA relatif aux conditions d'accès des transporteurs aériens de l'UEMOA aux liaisons aériennes intracommunautaires a été adopté par le Conseil des Ministres de l'Union, le 18 novembre 2002 à Ouagadougou.

L'objectif du programme commun est de désenclaver le territoire communautaire et de contribuer à un développement sûr, ordonné et efficace du transport aérien de l'Union dans un environnement concurrentiel.

- Au cours de l'année 2002, deux ateliers sur les textes relatifs au cadre juridique communautaire du transport aérien ont été organisés respectivement du 03 au 07 juin 2002 à Cotonou et du 14 au 18 octobre 2002 à Niamey.

Par ailleurs, deux études ont été lancées :

- l'étude sur le financement du développement de l'aviation civile, qui devrait être finalisée au mois de décembre 2002 ;
- l'étude sur les indicateurs de performance et les accords bilatéraux qui devra aboutir à la mise en place d'une base de données fiables sur le transport aérien.

Un deuxième paquet des textes du cadre juridique communautaire des transports aériens a été adopté par les Ministres chargés des Transports de l'Union le 29 novembre 2002, à Lomé. Ce paquet comprend trois projets de Règlements relatifs aux compensations en cas de refus d'embarquement, à la responsabilité des transporteurs dans les aéroports de l'Union, et à l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports, ainsi qu'un projet de Directive sur l'accès au marché de l'assistance en escale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prioritaire, une mission s'est rendue au mois de septembre 2002 auprès des différents bailleurs de fonds et partenaires au Développement, en vue de la mise en place du projet COSCAP (Cooperative Development of Operational Safety and Continuing Airworthiness Program) pour la supervision de la sécurité. Le coût du projet varie entre 2 milliards de FCFA et 2,5 milliards de FCFA. Les partenaires rencontrés lors de la mission effectuée en septembre 2002 en Amérique du Nord et en Europe Occidentale se sont engagés à contribuer au financement de ce projet et à apporter leur appui à la réalisation des autres actions, notamment, la mise en place du pôle d'expertise, le renforcement des Administrations aéronautiques des Etats membres de l'UEMOA. Le Département d'Etat Américain en particulier, s'est engagé à :

- appuyer le projet COSCAP pour lequel il a souhaité participer au comité de pilotage ;
- signer dans les meilleurs délais avec la Commission comme interlocuteur unique, un accord multilatéral d' "Open sky" et de "Safe skies" couvrant tous les Etats membres de l'Union, dans des conditions à convenir d'accord parties.

Dans le souci de promouvoir et de développer une coopération élargie avec l'UEMOA, le Département d'Etat Américain se propose d'organiser, en concertation avec la Commission, à la charge du Gouvernement Américain, un séminaire à l'attention des décideurs Politiques des Etats membres de l'UEMOA, sur la sécurité et la sûreté du transport aérien.

D'une manière générale, la mission qui a concerné plus particulièrement la mise en place d'un pôle d'expertise, le code et le projet COSCAP, le renforcement des capacités des autorités aéroportuaires civiles des Etats membres de l'UEMOA, a permis d'obtenir l'accord des partenaires au développement et des bailleurs de fonds pour assister l'Union.

#### **2.4.9. Les télécommunications**

Suite à la signature du Devis Programme 2002 (PARI II), la mise en œuvre de la Recommandation n° 03/2000/CM/UEMOA relative au programme d'actions pour l'amélioration des télécommunications dans l'UEMOA connaît un début de démarrage à travers les activités suivantes :

- le lancement de l'étude d'harmonisation des cadres juridiques et réglementaires nationaux des télécommunications.
- le lancement de l'étude pour l'Organisation et le fonctionnement du Comité des Régulateurs des services de télécommunications.

Concernant la promotion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), un rapport préliminaire sur « l'UEMOA et la société de l'Information » a été élaboré et est en cours d'examen au niveau de la Commission.

#### **2.4.10. La santé des populations**

En matière de santé des populations, l'action de la Commission a été essentiellement marquée par des initiatives dans les domaines de la lutte commune contre les grandes endémies, de l'achat groupé des médicaments essentiels et du contrôle de la qualité des médicaments. Ces initiatives s'inscrivent dans la mise en œuvre de la recommandation n° 01/CM/UEMOA du 29 juillet 2001 du Conseil des Ministres, relative à la réalisation du plan d'actions communautaire sur la mise en place d'un système sous-régional d'information sanitaire et de notification transfrontalière des épidémies et du plan d'actions communautaire sur la promotion des médicaments essentiels génériques et traditionnels améliorés, la fabrication locale et le contrôle de qualité des médicaments essentiels dans l'Union. Dans ce cadre, les réalisations en 2002 ont principalement porté sur :

- la participation à l'atelier régional de l'OMS/Afro ( Organisation Mondiale de la Santé - Bureau Régional en Afrique ) sur la planification stratégique à long terme de la santé, à Brazzaville (République du Congo), du 18 au 21 février 2002. Cet atelier marque le début du processus d'élaboration, en partenariat avec l'OMS/Afro, de la Politique de développement sanitaire de l'Union ; l'atelier de validation par les pays se tiendra en 2003 ;
- la participation à la Concertation pour le partenariat international contre le VIH/Sida en Afrique de l'Ouest et du Centre à Abidjan le 05 avril 2002 ;
- la mission circulaire dans les huit Etats membres de l'Union pour évaluer la mise en œuvre des plans d'actions communautaires de lutte contre les

épidémies et de promotion des médicaments essentiels génériques, entre mars et mai 2002 ;

- la signature du Protocole d'Accord-Cadre de Coopération relatif à l'ancrage du projet d'Appui au Renforcement de l'Initiative Vaccinale en Afrique (ARIVA) de l'Union Européenne à l'UEMOA ;
- la participation à la cinquième Assemblée Générale de l'Association des Centrales d'Achats de Médicaments Essentiels (ACAME), dans le cadre de l'Institutionnalisation des achats groupés de médicaments essentiels dans l'Union, à Kigali du 03 au 08 juin 2002 ;
- la signature du Protocole d'Accord-Cadre de Coopération entre l'Association des Centrales d'Achats de Médicaments Essentiels (ACAME) et l'UEMOA ;
- l'organisation de la première réunion du Comité technique des Directeurs de centrales d'achat sur les achats groupés de médicaments essentiels génériques à Ouagadougou, les 16 et 17 septembre 2002 ;
- la participation à la réunion technique sur la stratégie de l'OMS pour la lutte contre les épidémies de méningite à méningocoque en Afrique, à Ouagadougou les 23 et 24 septembre 2002 ;
- la visite de travail au Siège de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), le 27 septembre 2002.
- la participation à la cinquante deuxième session du Comité Régional de l'OMS/Afro, du 8 au 12 octobre 2002 à Harare (Zimbabwe).

#### **2.4.11. L'enseignement supérieur, la formation et la recherche.**

Conformément à la Recommandation N° 04/98 relative à la mise en œuvre d'actions communes en matière d'enseignement supérieur, la Commission a finalisé puis soumis à l'appréciation du Conseil des Ministres chargés de l'enseignement supérieur et du Conseil des Ministres statutaire, le programme d'appui et de développement des centres d'excellence régionaux au sein de l'UEMOA (Décision N° 09/2002/CM/UEMOA portant adoption d'une Charte et d'un Programme d'appui et de développement des centres d'excellence régionaux au sein de l'UEMOA).

Par ailleurs, la Commission a procédé à la signature d'un protocole d'accord de don d'un montant de 1,5 millions d'unités de compte avec la Banque Africaine de Développement (BAD). Destiné au financement d'une étude sur l'enseignement supérieur dans les pays membres de l'UEMOA, ce don devrait permettre d'aborder toutes les préoccupations relatives à l'enseignement supérieur dans l'Union et aider à accélérer la préparation des actions contenues dans la Recommandation N° 04/98, relative à mise en œuvre d'actions communes en matière d'enseignement supérieur.

Dans le cadre des préparatifs de cette étude, la Commission a procédé à la sélection d'un coordonnateur, au recrutement des membres de la cellule chargée de la



conduite de l'étude (secrétaire et assistant administratif) et lancé le processus de recrutement d'un bureau de consultant international.

Par ailleurs, la Commission a procédé à l'exécution de toutes les conditions administratives de décaissement des fonds. Deux Décisions ont ainsi été signées : l'une portant création de l'Agence d'exécution de l'étude et l'autre, instituant un Comité de pilotage. Toutes les conditions sont ainsi remplies pour le démarrage en 2003 de l'étude.

La Commission a assuré la mise en œuvre du soutien apporté aux quatorze bénéficiaires retenus dans le cadre du programme de soutien à la formation et la recherche et inscrits dans six établissements de l'Union. Pour l'édition 2002-2003 dudit programme, vingt et un bénéficiaires ont été sélectionnés et ont commencé à rejoindre leurs établissements de formation au sein de l'Union.

Enfin, il convient de souligner qu'en dehors des activités prévues, la Commission a participé, à la demande des partenaires sociaux (représentants des employeurs, représentants des travailleurs et pouvoirs publics), à une réunion sur la mise en place d'un cadre tripartite de dialogue social dans l'UEMOA. A l'issue de cette rencontre, la Commission a été saisie d'une requête des partenaires sociaux concernant l'institution d'un cadre tripartite de dialogue social au sein de l'Union. Elle réfléchit actuellement sur les modalités possibles de mise en œuvre de cette requête.

#### **2.4.12. Le renforcement du rôle de la femme**

Au cours de l'année 2002, l'accent a été mis sur la recherche et/ou le renforcement des relations de partenariat fructueux. Les actions suivantes ont pu être menées :

- préparation de l'étude sur le réseau des femmes opératrices économiques de l'Union dont le financement est attendu de la Banque Islamique de Développement (BID) : la sélection de la consultante chargée de l'étude est en cours de finalisation ;
- projet d'édition d'un bulletin d'information des femmes de l'Union sur financement du Fonds de Solidarité Prioritaire : la Commission se prépare à commanditer une étude avant la fin de l'année en vue de l'édition effective du bulletin en 2003 ;
- formation de Commissaires, cadres et agents de l'Union en « Genre et Développement » ;
- participation à la réunion technique sur la politique d'intégration de la femme au développement dans la zone CEDEAO du 25 au 28 mars 2002, à Abuja ( Nigeria) ;
- participation au séminaire sous régional sur le NEPAD organisé par l'AFAO/Sénégal du 4 au 6 avril 2002 à Dakar ;

- participation à l'atelier relatif à la prise en compte du genre dans l'Union Africaine, organisé par l'OUA du 25 au 27 mai 2002 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;
- participation à la réunion des experts et des Ministres en charge de la Promotion de la Femme dans l'espace UEMOA, organisée par le Ministère malien de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, du 18 au 24 novembre 2002.

## **2.5. Au titre des interventions de l'Union**

Au 31 décembre 2002, le montant global à compenser au titre des moins values de recettes douanières induites par l'application de la Taxe de Préférence Communautaire (TPC), s'élève à 31 999 968 049 F CFA. De 1998 à 2002, le montant total des versements compensatoires au profit des Etats membres s'élève à 73 568 616 359 FCFA.

En outre, suite à l'adoption en décembre 2001 du programme d'intervention du FAIR, 2002-2006, la Commission s'est attelée à l'instruction des dossiers de projets prioritaires retenus par les Etats membres dans le cadre dudit programme.

C'est ainsi qu'au cours de la période allant de juillet à septembre 2002, des réunions techniques ont été organisées entre les représentants de la Commission et ceux des Etats membres, en vue d'examiner les dossiers d'étude de faisabilité de projets retenus dans le programme d'intervention du FAIR. Ces rencontres bilatérales ont permis de définir les priorités de chaque Etat et de parvenir à une meilleure présentation dans la forme et dans le fond des études de faisabilité.

Enfin, la Commission a poursuivi les discussions avec la BOAD et la BCEAO pour finaliser le projet de Règlement d'exécution portant attributions, composition et fonctionnement du Comité technique consultatif et faire avancer le projet d'accord sur les conditions financières de la mission d'Agence d'exécution.

## **2.6. Au titre de la coopération.**

### ***2.6.1. La coopération avec les organisations sous-régionales et régionales africaines***

#### *2.6.1.1. La coopération avec la CEDEAO*

L'avènement du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), offre à cette coopération des perspectives prometteuses.

Concernant la convergence des politiques économiques et dans la perspective de réaliser une étude pour l'élaboration du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques des Etats membres de la CEDEAO, la Commission a reçu le consultant chargé de l'étude au cours de l'année 2002.

Au titre du marché commun, plusieurs réunions de concertation sur l'harmonisation des schémas de libéralisation des échanges au sein des deux Institutions se sont tenues et ont permis l'harmonisation des règles d'origine procédures d'agrément, des contextures des certificats d'origine et enfin des rythmes de dépérissement progressif des compensations pour pertes de recettes fiscales d'ici à 2006.

Par ailleurs, la Commission a participé aux travaux de la réunion conjointe des Ministres du Commerce et des Ministres de l'Economie et des Finances de la CEDEAO en septembre 2002 à Bruxelles. Cette réunion marque le lancement de la première phase des négociations des Accords de Partenariat Economique Régional (APER).

Enfin, la Commission travaille avec la CEDEAO à la prise en compte des amendements du système harmonisé 2002 dans le tarif de la CEDEAO, qui sert de base à celui de l'UEMOA. Ces amendements ont été intégrés dans le projet de Règlement portant amendement du TEC adopté en novembre 2002 par le Conseil des Ministres.

S'agissant des politiques sectorielles, la CEDEAO a participé à toutes les étapes du processus d'élaboration de la stratégie et du programme d'actions communautaires des infrastructures et du transport routiers des Etats membres de l'UEMOA et en particulier, à la table ronde régionale des bailleurs de fonds sur les infrastructures et le transport routiers des Etats membres de l'UEMOA, tenue à Lomé les 28 et 29 mars 2002. Elle est également membre du comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre du programme d'actions communautaire des infrastructures et du transport routiers des Etats membres de l'Union.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de facilitation des transports et transit routiers inter-Etats au sein de l'UEMOA, la Banque Mondiale prévoit l'extension du projet pilote de l'Union à d'autres corridors de la CEDEAO. A cet effet, une réunion de concertation a été organisée les 16 et 17 septembre 2002, au siège de la Commission de l'UEMOA.

Concernant l'énergie, l'interconnexion des réseaux électriques des Etats membres de l'UEMOA a été retenue comme programme de la Politique Energétique Commune (PEC) de l'UEMOA adoptée en décembre 2001. Les deux Institutions s'organisent aussi pour rechercher les synergies et les complémentarités indispensables pour la mise en œuvre du Système d'Echange d'Energie Electrique Ouest Africain.

Dans le cadre de l'élaboration de la Politique Agricole de l'UEMOA (PAU), la CEDEAO a participé au processus de formulation de cette politique. Inversement la Commission participe également au processus de formulation de la Politique Agricole Commune (PAC) de la CEDEAO, qui tiendra compte des acquis de la PAU et des autres programmes y relatifs, notamment le Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA (PSRSA/UEMOA).

Dans le cadre de l'élaboration de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCEA) au sein de l'Union, la CEDEAO sera conviée au processus de formulation de cette politique, en vue de prendre en compte ses préoccupations et de travailler à élargir la réflexion sur les autres pays non membres de l'UEMOA.

Le souci majeur de la Commission qui reconnaît que l'espace CEDEAO est économiquement plus optimal que celui de l'UEMOA pour la mise en œuvre de l'essentiel des politiques sectorielles, est d'éviter que ces élargissements ne freinent sensiblement, voire ne bloquent les travaux de l'Union, souvent plus avancés.

#### 2.6.1.2. La coopération avec la Banque Africaine de Développement (BAD)

La BAD appuie la Commission dans le cadre du projet de réforme des marchés publics des Etats membres de l'UEMOA, conjointement avec la Banque Mondiale. Ces deux Institutions ont pris en charge le financement de la première phase du projet d'un coût de 744 700 US \$, à raison de 497 000 US \$ pour la Banque Mondiale, 97 700 US \$ pour la BAD, la Commission contribuant pour 150 000 US \$.

En outre, en collaboration avec la BAD qui a accordé à l'Union un don de 1,5 millions d'unités de compte, la Commission a élargi la réflexion sur l'enseignement supérieur, en vue d'appliquer effectivement la Recommandation 04/98 relative à la mise en œuvre d'actions communes en matière d'enseignement supérieur et, éventuellement, ouvrir d'autres perspectives dans ce domaine.

Enfin, la BAD a participé à la table ronde régionale des bailleurs de fonds sur les infrastructures et le transport routiers de l'UEMOA, organisée à Lomé en mars 2002. A cette occasion, elle s'est engagée à contribuer au financement du programme d'actions prioritaire quinquennal et a envoyé une mission à cet effet à Ouagadougou.

#### 2.6.1.4 La coopération avec les autres Organisations intergouvernementales (OIG) de l'Afrique de l'Ouest.

L'UEMOA et le CILSS entretiennent des relations de coopération fructueuses dans plusieurs domaines, notamment l'organisation commune d'activités concernant les huit thèmes prioritaires retenus dans le cadre du Programme d'Action Sous - Régional (PASR) de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la désertification et la gestion de la sécurité alimentaire à l'échelle régionale. Par ailleurs, les deux institutions sont membres du cadre de concertation des OIG d'Afrique de l'Ouest, financé par le FIDA pour 500 000 US \$ gérés par la Commission qui rend compte au bailleur. Un accord de coopération entre l'UEMOA et le CILSS formalisant leurs relations de partenariat et de coopération, est en cours de préparation.

En outre, la Commission a poursuivi la concertation avec les autres OIG de la sous - région, en vue de créer des synergies, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Commun des OIG membres du Cadre de concertation.

Une réunion du groupe thématique "cadre de politique agricole" a été tenue et a porté sur l'harmonisation des processus d'élaboration des politiques agricoles régionales de la CEDEAO et de l'UEMOA. Deux réunions de l'ensemble des OIG ont été organisées sur le suivi de la mise en œuvre du Programme commun et sur le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

Conformément à la stratégie d'ouverture de la Commission de l'UEMOA en direction des autres Organisations Intergouvernementales, un accord de coopération a été signé avec le Centre International de Recherche-Développement sur l'Elevage en zone Subhumide (CIRDES), dont le siège est à Bobo-Dioulasso. Six Etats de l'UEMOA sont membres du CIRDES.

D'autres accords sont en cours de préparation avec :

- le Comité Permanent Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), dont cinq (5) Etats de l'UEMOA sont membres (Burkina Faso, Guinée-Bissau, Mali, Niger et Sénégal) ;
- le Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (GWP/WAWP), dont tous les pays de la CEDEAO et la Mauritanie sont membres ;
- le Centre d'Etudes Economiques et Sociales de l'Afrique de l'Ouest (CESAO).

### **2.6.2. La coopération avec l'Union Européenne**

La coopération avec l'Union Européenne s'est poursuivie par la préparation du Programme Indicatif Régional du 9<sup>e</sup> FED qui sera exécuté sur une période de 5 ans. Des réunions de concertation organisées à Bruxelles, Ouagadougou et Dakar au cours de l'année, entre les différents partenaires, ont permis l'adoption d'un projet de Programme Indicatif Régional d'un montant de 235 000 000 euros, soit 154 200 000 000 F CFA et qui s'articule autour de deux axes : l'intégration économique régionale et le commerce d'une part, le transport d'autre part.

L'exécution des trois Conventions de Financement signées entre l'Union Européenne et l'UEMOA s'est également poursuivie durant l'année. Les deux premières d'un montant de 79 400 000 euros, soit 52 100 000 000 F CFA, destinées à appuyer les efforts d'intégration des Organes et des Etats membres de l'UEMOA, expirent le 31 décembre 2003 et la troisième, d'un montant de 15 000 000 euros, soit 9 800 000 000 F CFA pour l'appui au secteur privé de l'UEMOA, le 31 mars 2004.

La lenteur constatée au cours de l'année 2001 dans la mise en œuvre effective des Conventions de Financement a persisté durant l'année 2002, engendrant ainsi des taux d'exécution très bas de ces Conventions. Des réflexions plus approfondies entre l'Union Européenne et l'UEMOA devront être menées en vue d'améliorer la mise en œuvre du programme d'appui.

Les réunions annuelles du Comité Technique de Suivi des programmes d'appui de l'Union Européenne à l'UEMOA ont été tenues et ont permis de faire le point des résultats obtenus dans le cadre de la coopération et de formuler des recommandations.

### **2.6.3 La coopération avec la France**

Les appuis de la France à l'UEMOA, en cours d'exécution, se présentent comme suit:

- un appui à l'élaboration de la politique commune de l'aviation civile dans l'UEMOA, avec deux subventions destinées à la mise en place respectivement d'une politique commune du transport aérien pour un montant de 150 000 000 F CFA et du cadre juridique communautaire du transport aérien au sein de l'UEMOA pour 200 000 000 F CFA ;
- un appui à l'élaboration de la Politique Agricole de l'UEMOA (PAU) avec des subventions pour le recrutement d'un Assistant technique français (60 000 000 F CFA), l'organisation d'ateliers nationaux et d'un atelier régional de validation des résultats de l'étude sur les grandes orientations de la Politique Agricole de l'Union (30 000 000 F CFA) ;
- un appui au projet Investir en Zone Franc (IZF) et aux réformes économiques et financières, composé de subventions pour, entre autres, l'acquisition de matériel informatique pour le site IZF (6 500 000 F CFA), d'équipements et de logiciels informatiques (7 000 000 F CFA), le recrutement d'un assistant technique français affecté au Département des Politiques Economiques pour des travaux statistiques et de modélisation (60 000 000 F CFA).

En outre, un programme d'appui de la France au processus d'intégration de l'UEMOA, appelé Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), d'un montant de 4 000 000 d'euros, soit environ 2 600 000 000 FCFA, a été approuvé par le Comité d'Examen des Projets du FSP à Paris, le 12 septembre 2002.

Les actions proposées au titre du FSP se composent de divers appuis institutionnels en faveur de la Cour de Justice, de la Cour des Comptes et de la Commission.

Les programmes du FSP doivent démarrer incessamment.

#### **2.6.4 La coopération avec les autres institutions internationales**

##### 2.6.4.1. La coopération avec les institutions de Bretton Woods

La Commission bénéficie de l'assistance du FMI pour l'élaboration des procédures et mécanismes de suivi de l'application des Directives relatives aux finances publiques, à la TVA et aux droits d'accises. Par ailleurs, la Commission échange régulièrement avec le FMI soit en marge des assemblées annuelles de printemps, soit au titre des consultations régionales, en vertu de l'article 4 des statuts du fonds.

La Banque Mondiale quant à elle, a financé une étude relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale dans l'Union (voir point 2.3.2.1).

Enfin, dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des actions à entreprendre au titre du projet de réformes des marchés publics des Etats membres, la Commission a poursuivi au courant de l'année 2002 sa coopération avec la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement.

##### 2.6.4.2. La coopération avec la Banque Islamique de Développement (BID)

Elle a connu un nouvel élan, avec la visite au siège de la Commission du Vice Président de la BID, le 30 juillet 2002. Cette visite a permis de finaliser le projet de Mémoire d'Entente pour la Coopération entre la BID et l'UEMOA qui a été signé par le Président de la Commission de l'UEMOA et celui de la BID, le 21 octobre 2002 à Ouagadougou, en marge des travaux de la réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs du Groupe de la BID. Le Mémoire encourage :

- les échanges d'informations et d'études sur divers aspects du développement économique et social des Etats membres des deux Institutions ;
- les échanges d'expériences et de ressources humaines, à travers l'organisation conjointe de séminaires, colloques et stages, ou des invitations réciproques à ces manifestations ;
- la coordination d'études d'identification et d'évaluation de projets de développement, ainsi que l'organisation de missions conjointes y afférentes ;
- la recherche en commun de financement d'études et de projets régionaux ;
- la participation au financement desdits projets.

Le document prévoit également, les modalités de prise de décision, les procédures de modification et de dénonciation, ainsi que la durée de vie de l'accord.

Les neuf projets de l'UEMOA retenus par la BID, ainsi que leur requête de financement seront finalisés suivant une programmation triennale arrêtée lors de la visite au siège de la Commission d'une mission technique de la BID, du 2 au 4 mai 2001.

#### 2.6.4.3. La coopération avec les autres Institutions

Il convient de mentionner la contribution de la FAO au financement du programme d'investissement pour la sécurité alimentaire. Cette contribution est passée de 1 110 000 USD à 1 500 000 USD. En outre, le Président de la Commission a eu à co-présider, avec le Ministre burkinabè du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat, une table ronde régionale sur les produits de base organisée en novembre 2002 à Ouagadougou, conjointement par le Gouvernement burkinabè et le Fonds Commun des Produits de Base (FCPB).

Enfin, la Commission a pris part au Conseil d'Administration du Fonds Commun des Produits de Base et a soumis à cette occasion, quatre projets pour financement, d'un coût global de 9, 650 Millions de USD. Ces projets concernent le développement de la production et l'amélioration de la commercialisation du riz local, la diffusion de la technologie et le développement de la production de la gomme xanthane, le renforcement des capacités de gestion des ressources halieutiques dans l'Union et enfin, le transfert de technologie en matière de recherche d'exploitation, de transformation et de recyclage des minerais de zinc, de plomb et de nickel. Ces projets qui ont reçu un accueil favorable, sont à l'étude au niveau des instances de décision du Fonds.

## **2.7. Au titre de la communication**

Dans la continuité des actions engagées au cours de l'année 2001, la Commission s'est investie dans les domaines ci-après :

- le renforcement de l'image et de la notoriété de l'Union auprès des partenaires au développement ;
- la communication de proximité ;
- la communication multimédia.

En matière de renforcement de l'image et de la notoriété de l'Union, la Commission a mené des campagnes de relations publiques auprès de partenaires bilatéraux, notamment les Etats Unis d'Amérique et les pays européens. Ces actions ont permis :

- l'organisation d'un Forum sur les "opportunités d'investissements dans l'espace UEMOA" à l'intention des opérateurs économiques privés américains, en prélude à la signature de l'Accord sur le développement du commerce et des investissements entre l'UEMOA et les Etats Unis d'Amérique ;
- l'organisation d'un séminaire sur le processus d'intégration de l'UEMOA à Washington, à l'intention des fonctionnaires des Etats membres de l'Union et de l'administration américaine ;

En matière de communication de proximité, les actions menées au cours de l'année 2002 ont eu pour cadre les manifestations populaires culturelles ou sportives organisées dans les Etats et au cours desquelles la Commission, par son appui, a permis la vulgarisation des objectifs de l'Union, de l'esprit et de la culture de l'intégration.

Il s'agit notamment :

- de la mise en jeu d'un Prix UEMOA dans le cadre du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) ;
- de l'organisation avec la Fédération Burkinabé de Tennis, d'un Tournoi de Tennis de l'Intégration regroupant les joueurs des Etats membres de l'Union ;
- de la mise en compétition du Maillot de l'Intégration au Tour cycliste du Faso dont la 16ème édition s'est déroulée du 30 octobre au 10 novembre 2002 ;
- de l'organisation, avec la Fédération Burkinabé de Volley-Ball, du Tournoi International de la Solidarité réunissant, outre les joueurs des Etats membres, ceux de pays frères comme le Ghana.



Par ailleurs, la Commission a organisé un séminaire d'information sur les chantiers de l'UEMOA à l'intention des députés membres du Comité Interparlementaire. Ce fut l'occasion d'un véritable dialogue et d'échanges entre les Membres de la Commission, de la Cour de Justice et de la Cour des Comptes et les représentants des populations de l'Union, sur l'évolution et la conduite du processus d'intégration.

Dans le domaine de la communication multimédia, après la mise en place en 2001 des sections nationales du Réseau des Journalistes Correspondants de l'UEMOA (REJOC-UEMOA), l'année 2002 a été marquée par l'organisation dans chaque Etat, avec le concours de ces sections, de séminaires d'information et de formation à l'intention des journalistes des médias publics et privés.

La diffusion des informations sur l'Union et les acquis du processus d'intégration a été poursuivie, non seulement avec la production de supports traditionnels (Carnets de l'UEMOA, Bulletin Officiel, dépliants, brochures et plaquettes) et l'appui à la réalisation d'éditions spéciales sur l'UEMOA dans la presse internationale et dans les médias des Etats membres, mais également par la mise en place de deux canaux permanents de diffusion de l'information sur les activités des Organes de l'UEMOA. Il s'agit :

- d'un supplément trimestriel de quatre pages, dénommé « La Marche de l'UEMOA », condensé des principales activités des Organes au cours du trimestre, publié dans les quotidiens nationaux des Etats membres ;
- d'un magazine mensuel de télévision dénommé « Espace UEMOA », pour une diffusion par les chaînes nationales de télévision des Etats membres et la chaîne internationale CFI-TV.

Par ailleurs, en vue d'atteindre les populations rurales de l'Union, conformément à la politique de communication qu'elle a définie, la Commission appuie la production de supports d'information sur les chantiers de l'intégration dans nos langues nationales. Dans ce sens, une édition spéciale en pulaar, langue commune à plusieurs de nos Etats membres, a été diffusée.

Parallèlement, la mise en place dans les Etats membres, de Centres d'Accès aux sites Internet de l'UEMOA, projet qui bénéficie d'un appui de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, à travers le Fonds Francophone des Inforoutes, est en cours d'achèvement, ces centres devant être opérationnels en 2003.

Au niveau de la réflexion, la Commission a initié une étude sur la production et la circulation de l'image, dans les domaines du Cinéma et de la Télévision, dans l'espace UEMOA, en vue de mieux cerner les contours d'une politique culturelle, garante d'une identité culturelle des peuples de l'Union qui reste encore à défendre.

L'année 2003, en matière de communication, sera marquée par une intensification des actions d'information dans les langues nationales et dans les établissements scolaires ainsi que l'organisation de journées d'information sur les chantiers de l'UEMOA, dans les trois Etats membres qui ne les ont pas encore abritées.

Par ailleurs, un accent particulier sera mis sur la production des supports d'information écrits et audiovisuels et la conduite des actions d'information et de sensibilisation par des structures nationales dans chaque Etat.

Dans le domaine de la communication par le réseau Internet, un nouveau volet du site [www.izf.net](http://www.izf.net), dénommé «Espace Entreprises », a été inauguré en septembre 2002. Il est spécialement destiné aux opérateurs économiques et leur permet d'accéder à une banque d'informations de première importance, alimentée et réactualisée en temps réel, par un réseau unique de correspondants dans chacun des pays membres. Les mille pages de l'"Espace Entreprises" sont accessibles à partir du site izf, Investir en Zone Franc et portent, notamment, sur l'économie et les finances, le commerce et le marché, les opportunités d'affaires et les appels d'offres, la politique et l'état de droit, les financements et les garanties ainsi que le cadre de l'investissement.

Le lancement de l'Espace Entreprises le 23 septembre 2002 à Paris, a été l'occasion d'un Forum sur l'investissement dans la Zone Franc, auquel ont pris part, outre des Ministres de l'Economie et des Finances de l'espace UEMOA et les responsables des Institutions économiques régionales, l'UEMOA et la CEMAC, des opérateurs économiques et chefs d'entreprises français.

L'Espace Entreprises vise la valorisation du secteur privé, l'accroissement du dialogue et des échanges entre les opérateurs économiques du Sud d'une part, entre eux et leurs homologues du Nord d'autre part, en vue d'accentuer les flux d'investissements vers les Etats membres de l'Union

### **3. AUTRES ACTIVITES**

#### **3.1. La gestion courante**

Elle concerne le personnel et le budget.

##### ***3.1.1. Le personnel.***

Du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2002, le personnel de la Commission, de la Cour de Justice, de la Cour des Comptes et du Comité Interparlementaire de l'UEMOA est passé de 189 agents à 208 agents, soit un accroissement de 10 %. Les nouveaux recrutements ont surtout servi à renforcer les ressources humaines des Départements chargés des politiques économiques et sectorielles. Enfin, la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF) a été éclatée en deux directions : la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF) et la Direction des Ressources Humaines (DRH).

##### ***3.1.2. Le budget de l'Union***

Le Budget Général des Organes de l'Union pour l'exercice 2002 s'élève en recettes et en dépenses à 51 180 142 017 FCFA. Il est financé sur les ressources propres de l'Union à hauteur de 46 581 435 083 FCFA, soit 91,01 % et sur les ressources extérieures à hauteur 4.598.706.934 FCFA, soit 8,99 %.

Le niveau des inscriptions sur ressources propres concernant les actions à entreprendre au titre des politiques sectorielles, s'explique par le souci de garantir leur mise en œuvre.

Sur le montant des recettes attendues, 32 milliards sont affectés au budget de compensations des moins values de recettes, soit 62,52 % des recettes totales et 68,69 % des recettes ordinaires, qui retournent aux Etats sous forme de compensations financières.

### **3.2. Les relations avec les Etats membres**

Les Etats ont été impliqués à toutes les étapes du processus d'élaboration des actes de l'Union. En outre, la Commission a entrepris plusieurs missions dans les Etats membres, soit pour assurer le suivi de l'application des réformes, soit dans le cadre de leurs négociations avec les Institutions de Bretton Woods, conformément à une Directive communautaire y relative. Il faut néanmoins relever le besoin d'améliorer notablement l'implication des administrations dans la mise en œuvre des réformes.

### **3.3. Les relations avec les institutions autonomes**

L'architecture institutionnelle de l'Union est bâtie sur le principe séparation des pouvoirs. Le Traité de l'Union a en effet procédé à une répartition équilibrée de ces pouvoirs entre les Organes et Institutions, lesquels concourent, dans la plus grande indépendance, à la réalisation de l'idéal d'intégration. Cependant, ce principe de séparation exige une coopération étroite entre les Organes et les Institutions de l'Union. C'est pourquoi, la Commission, la BCEAO et la BOAD ont régulièrement participé aux travaux du Secrétariat conjoint, du Comité des Experts et du Conseil des Ministres.

## **4. LES ACTIVITES DES AUTRES ORGANES ET INSTITUTIONS DE L'UNION**

### **4.1. Les activités du Comité Interparlementaire (CIP) de l'UEMOA**

En application des dispositions de l'article 35 du Traité et dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'activités au titre de l'année 2002, le Comité Interparlementaire a tenu deux (2) sessions ordinaires, précédées de deux (2) réunions de bureau préparatoires à ces sessions. Il a également organisé, en rapport avec la Commission de l'UEMOA, un séminaire d'information à l'intention des députés membres du CIP sur les grands chantiers de l'UEMOA à Saly Portudal (Sénégal) et pris part à plusieurs rencontres internationales.

#### ***4.1.1. La neuvième session ordinaire du CIP***

La neuvième session ordinaire du CIP qui est la première session ordinaire du Comité au titre de l'année 2002, a eu lieu à Bamako du 3 au 12 mars 2002. Elle a été précédée d'une réunion du bureau du CIP tenue du 22 au 27 janvier 2002 à Bamako

et au cours de laquelle, a été réaffirmé l'engagement du Comité à tout mettre en œuvre pour faire aboutir le projet de création du Parlement de l'UEMOA.

En outre, le bureau a décidé, en accord avec la Commission, de tenir la 9ème session ordinaire du CIP du 3 au 12 mars 2002, à Bamako. Au cours de ladite session, outre l'examen d'un certain nombre de points inscrits à l'ordre du jour, dont ceux relatifs au rapport de la Commission de l'UEMOA sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union présenté par le Président de la Commission et au rapport de la Cour des Comptes de l'UEMOA, le CIP a élu, conformément aux dispositions du Traité et sur proposition de la délégation sénégalaise, Monsieur Abdoulaye FAYE, Vice-Président de l'Assemblée Nationale du Sénégal, Président du Comité Interparlementaire, en remplacement de Monsieur Tiébilé DRAME. Le Comité a également élu les membres du bureau du CIP et ceux des sous-comités.

Les travaux de cette session ont été sanctionnés par des rapports, des motions, des résolutions et recommandations qui ont été communiqués aux instances de l'Union.

#### **4.1.2. La 10ème session ordinaire du CIP**

La 10ème session ordinaire du Comité Interparlementaire s'est tenue à Dakar, du 5 au 13 août 2002 et a été précédée d'une réunion préparatoire du bureau du CIP. La séance d'ouverture solennelle de cette session a été présidée exceptionnellement, par le Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, Maître Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal.

Au cours de cette session, le Comité a examiné, entre autres, le rapport d'activités du CIP présenté par le Président du Comité et celui de la Cour des Comptes de l'UEMOA d'avril 2002. Les députés membres du CIP ont également entendu une communication sur le NEPAD, présentée par le Délégué Général au NEPAD de la République du Sénégal, Monsieur Abdou Aziz SOW.

Les travaux ont été sanctionnés par des rapports, des motions et résolutions qui ont été communiqués aux instances de l'Union.

#### **4.1.3. Le séminaire sur les chantiers de l'UEMOA**

Le CIP a organisé, en collaboration avec la Commission, un séminaire sur les chantiers de l'Union, du 15 au 17 août 2002 à Saly Portudal au Sénégal, sous la présidence de Monsieur Abdoulaye FAYE, Président du CIP et en présence de Monsieur Moussa TOURE, Président de la Commission de l'UEMOA, des membres de la Commission, de la Cour de Justice et de la Cour des Comptes de l'UEMOA. A cette occasion, les députés membres du CIP ont entendu différents exposés faits par chacun des membres des Organes susmentionnés, suivis de longues discussions. Les travaux du séminaire d'information sur les grands chantiers de l'UEMOA ont été sanctionnés par un document de synthèse contenant les différentes recommandations faites par les députés membres du CIP et à même d'impulser le processus d'intégration.

#### **4.1.4. La participation aux rencontres internationales**

Outre la mission de prise de contact entreprise dès son élection par le Président du CIP au siège de la Commission, le CIP a pris part à plusieurs rencontres internationales, dans le cadre des échanges interparlementaires.

La visite de prise de contact au siège de la Commission a permis au Président du CIP d'avoir des entretiens avec le Président de la Commission, l'ensemble des membres et Présidents d'Organes, desquels s'est dégagée une totale convergence de vues sur les questions examinées, notamment celle relative à la création du Parlement de l'UEMOA.

Au titre des rencontres parlementaires internationales, le CIP a pris part à différentes rencontres, notamment :

- à la dixième Assemblée Régionale Afrique de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), tenue du 06 au 10 mai 2002 à Libreville, au Gabon ;
- à la mission préparatoire à la deuxième Conférence des Femmes Parlementaires de la Francophonie (APF), tenue du 2 au 5 juin 2002 à Ouagadougou ;
- à la deuxième Conférence des Femmes Parlementaires des Etats membres de l'UEMOA, tenue du 19 au 21 juin à Niamey ;
- à la vingt huitième session ordinaire de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, tenue à Berne (Suisse) du 7 au 9 juillet 2002.
- au forum des Parlementaires africains sur le NEPAD, tenu à Cotonou les 08 et 09 octobre 2002.

## **4.2. Les activités de la Cour de Justice**

Les activités de la Cour de Justice sont d'ordre administratif, juridictionnel et extra juridictionnel.

### ***4.2.1. Au plan administratif***

Les actions de la Cour ont été marquées par la mise en place du cadre institutionnel et administratif de la Cour et par des actions de formation au profit des Membres et du personnel à la Cour de Justice des Communautés européennes à Luxembourg, dans le cadre du partenariat entre les deux juridictions. En ce qui concerne les Membres de la Cour, trois voyages d'étude portant sur l'organisation et le fonctionnement de la Cour de Luxembourg et sur le « recours préjudiciel », ont été effectués à la Cour de Justice des Communautés européennes à Luxembourg.

La Cour a noué des relations de coopération avec les Cours de Justice des Communautés européennes, de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), de la CEDEAO et avec la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA). C'est ainsi que le Premier Avocat Général et le Chef de la bibliothèque de la Cour de Luxembourg ont effectué des visites de travail au siège de la Cour de Justice de l'UEMOA à Ouagadougou.

L'exécution du programme d'information et de sensibilisation sur le rôle de la Cour de Justice s'est traduite par l'organisation de séminaires d'information, en partenariat avec le Ministère de l'Intégration du Burkina Faso et le Centre d'Etudes Européennes et de l'Intégration de Ouagadougou (Centre Emile Noël). Par ailleurs, la Cour de Justice a participé à de nombreux séminaires dans la sous-région ouest africaine et en Afrique centrale au cours desquels, des plaquettes contenant les textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Cour ont été distribuées. Elle vient également de publier son premier Recueil de Jurisprudence.

#### **4.2.2. Les activités juridictionnelles**

Comme le prévoient le Traité de l'Union et le Protocole additionnel n°1 relatif aux Organes de contrôle, les activités juridictionnelles de la Cour comprennent trois (3) volets : le contentieux, l'arbitrage et la consultation juridique.

En arbitrage, la Cour n'a été saisie d'aucun dossier par les Etats.

En contentieux, la Cour a été saisie de quinze (15) recours et a rendu onze (11) décisions. Quatre recours sont en instance.

En matière de consultation, trente quatre (34) avis juridiques ont été rendus par la Cour sur consultation de la Commission et de la BCEAO. L'avantage des consultations est de prévenir les conflits d'interprétation ou d'application du Traité et des textes subséquents et aussi les incompatibilités des normes ou les conflits de compétences avec d'autres organisations et juridictions communautaires de la sous-région ouest africaine.

#### **4.2.3. Les activités extra juridictionnelles.**

Au titre des activités extra juridictionnelles, la Cour a participé à de nombreux séminaires et rencontres tant en Europe que dans les Etats membres. Ces séminaires et rencontres lui ont donné l'occasion de faire connaître son organisation et son fonctionnement.

La Cour a également participé à toutes les manifestations organisées par les organes de l'Union, notamment aux Conférences des Chefs d'Etat et de Gouvernement depuis l'entrée en vigueur du Traité.

Sept années après son installation, on peut affirmer que la Cour est fonctionnelle, bien que son mode de fonctionnement pendant les quatre (4) premières années ait retardé le démarrage effectif de ses activités dans certains domaines. En effet, pendant cette période, les membres de la Cour ont continué à résider dans leur pays respectif.

En tout état de cause, la Cour est aujourd'hui en mesure de recevoir les recours des Etats, des Organes, des personnes physiques ou morales et de les examiner dans des délais raisonnables. Toutefois, un certain nombre de difficultés inhérentes au démarrage des activités de toute institution naissante subsistent.

Consciente de l'existence de plusieurs organisations d'intégration dans la sous-région et des risques de confusions et de conflits de compétence entre elles, la Cour de Justice a engagé la communication et la concertation entre elle et son homologue de l'OHADA, d'une part et les juridictions nationales, d'autre part. Des réunions ont été tenues en ce sens. La même action est menée en direction de la Cour de Justice de la CEDEAO et de la Cour de Justice de la CEMAC dont une importante délégation a effectué un voyage d'étude auprès de la Cour à Ouagadougou, en avril 2002.

Enfin, en vue de la mise en place d'un réseau de communication permanente entre les Cours de Justice, un séminaire organisé par l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie a eu lieu en novembre 2002 à Douala (Cameroun).

#### **4.3. Les activités de la Cour des Comptes**

Les activités de la Cour des Comptes au cours de l'année 2002, ont porté sur cinq domaines.

##### ***4.3.1. Le contrôle des comptes des Organes de l'UEMOA***

La Cour a terminé l'examen des comptes de l'exercice 1995 des Organes de l'UEMOA et a établi un rapport définitif qui a été communiqué au Président de la Commission et au Président du Conseil des Ministres.

##### ***4.3.2. Le contrôle des comptes du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers***

A l'instar des autres années, la Cour a examiné l'exercice 2001 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers. A l'issue de cet examen, la Cour a établi un rapport qui a été adopté par le Conseil des Ministres lors de sa session de juin 2002.

##### ***4.3.3. L'évaluation des contrôles des comptes des Etats***

La Cour a effectué, du 6 au 13 février 2002, une mission d'évaluation du système de contrôle des comptes et des résultats des contrôles des comptes au Togo. Au cours de cette mission, les Conseillers ont tenu des séances de travail avec le Ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations, Président en exercice du Conseil des Ministres de l'UEMOA. A l'issue de la mission au Togo, des dispositions ont été envisagées en vue de l'installation de la Cour des Comptes de cet Etat.

Par ailleurs, en application de l'article 69 du Traité, la Cour a organisé à Ouagadougou, du 22 au 25 avril 2002, une réunion d'évaluation des résultats des contrôles des comptes effectués en 2000 et en 2001 dans les Etats membres de l'Union. Il a été constaté au cours de cette réunion que la situation des juridictions financières n'avait pas beaucoup évolué. Des difficultés subsistaient toujours dans la

reddition des comptes dans la plupart des Etats, souvent en raison de la faiblesse (en qualité et en quantité) des ressources humaines de certaines juridictions financières, qui ne permet un contrôle régulier des comptes produits.

#### **4.3.4. *L'appui et l'animation d'un séminaire de sensibilisation organisé par la Cour des Comptes de la Guinée-Bissau***

Les Conseillers à la Cour des Comptes de l'UEMOA ont apporté leur concours à l'organisation et à l'animation d'un séminaire circulaire organisé par la Cour des Comptes de la Guinée-Bissau, dans les différentes provinces du pays, du 29 juillet au 9 août 2002. Le thème de ce séminaire a porté sur le rôle de la Cour des Comptes de la Guinée-Bissau et son intégration dans l'UEMOA.

#### **4.3.5. *La réunion sur les Directives l'UEMOA relatives à l'harmonisation des finances publiques***

La Cour a organisé à Lomé, du 30 septembre au 4 octobre 2002, une réunion sur les Directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques des Etats membres. Ont pris part à cette réunion, les Présidents des juridictions financières de sept Etats membres ou leurs représentants et l'Inspecteur Général d'Etat du Togo. Il s'est agi de sensibiliser les participants, afin qu'ils s'approprient les Directives l'UEMOA relatives à l'harmonisation des finances publiques et qu'ils soient en mesure de contrôler la tenue des comptes des Etats conformément aux dispositions des directives qui seront transposées dans l'ordre législatif et réglementaire des Etats.

#### **4.4. Les activités de la Chambre Consulaire Régionale (CCR)**

Après une période de léthargie, les activités de la CCR ont connu une nouvelle impulsion, à la faveur de l'élection d'un nouveau bureau lors de son assemblée générale tenue en mars à Lomé. Le bureau a tenu sa première réunion en septembre dans la capitale togolaise. Par ailleurs, le Gouvernement togolais a mis un immeuble à la disposition de la CCR pour abriter provisoirement ses services. Enfin, la 7ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a été saisi d'un projet d'Acte Additionnel instituant une période transitoire pour le financement de la Chambre Consulaire Régionale par une subvention de la Commission.

### **5. LES PERSPECTIVES**

Il s'agit de l'ensemble des actions indispensables à la préservation de la stabilité macroéconomique et au maintien de l'Union dans une orientation prospective devant mener vers un espace organisé, garantissant les conditions d'une productivité élevée, de courants d'échanges soutenus et de compétitivité optimale.

#### **5.1. Au titre du renforcement du cadre macro économique**



Les perspectives se résument à la poursuite des missions courantes et des études spécifiques dans le cadre des améliorations et des innovations en matière de production statistique.

Au titre des missions courantes, la Commission continuera les productions statistiques notamment l'IHPC, la mise à jour et l'harmonisation des bases de données statistiques, le suivi de la nouvelle méthodologie d'élaboration des comptes nationaux des Etats de l'Union, le suivi et l'évaluation des programmes des Etats dans le cadre la surveillance multilatérale. Concernant l'IHPC, la correction de la version actuelle du logiciel CHAPO et la mise au point d'une nouvelle application sont envisagées.

Dans le cadre de l'amélioration et de l'innovation en matière de production statistique, la Commission poursuivra les études sur la masse salariale et l'incidence du programme PPTTE sur l'élaboration des indicateurs de base du TOFE.

Enfin, suite à l'appel d'offres portant sur la note de conjoncture, l'indice de la production industrielle et la base de données sur la compétitivité, il s'agira d'assurer le suivi technique des travaux des experts durant les quatorze mois que durera le projet.

## **5.2. Au titre de la gestion des finances publiques**

Les actions engagées au cours de l'année 2002 seront poursuivies en 2003.

S'agissant de l'harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques, l'Union et les Etats membres devront veiller à l'application intégrale et harmonieuse des directives pertinentes du Conseil des Ministres. Pour ce faire, la Commission poursuivra ses efforts en vue de l'approfondissement du processus d'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires nationaux dans le domaine des finances publiques.

Ainsi, l'année 2003 sera consacrée aux actions prioritaires suivantes :

- la poursuite des efforts pour l'application effective par les Etats membres des textes communautaires déjà adoptés ;
- l'évaluation de la mise en œuvre des mesures adoptées ;
- la finalisation des chantiers ouverts antérieurement dans les domaines de l'harmonisation des finances publiques et de la réforme des marchés publics.

Dans cette perspective, les activités suivantes seront menées :

- la formation des formateurs sur les Directives de finances publiques en Côte d'Ivoire et en Guinée Bissau ;
- le suivi de la mise en œuvre des textes communautaires de finances publiques ;

- la rédaction de notes explicitant certaines dispositions des directives ;
- l'assistance aux Etats membres pour la mise en œuvre des réformes en matière de finances publiques au plan interne (examen des projets de textes nationaux, participation aux séminaires nationaux de formation des utilisateurs) ;
- le fonctionnement régulier du Comité de suivi des directives ;
- la poursuite de la mise en place des Comités Nationaux de Réforme des finances publiques ;
- la poursuite de l'élaboration de la nomenclature budgétaire et du plan comptable harmonisés des Collectivités locales ;
- la poursuite de l'étude des nouveaux cadres de gestion des finances publiques dans les Etats membres de l'UEMOA ;

Outre ces activités liées à l'application effective des cinq directives, la Commission poursuivra la mise en œuvre du projet de réforme des marchés publics (PRMP-UEMOA) par :

- l'élaboration de la réglementation communautaire inspirée des standards et des pratiques modernes au plan international. Cette réglementation servira de base aux Etats membres pour harmoniser les textes nationaux ;
- l'élaboration des dossiers types régionaux de passation des marchés de biens, de travaux et de services pour améliorer l'efficacité des procédures de passation des marchés publics des Etats membres ;
- l'appui institutionnel à travers l'inventaire des réformes dans les Etats membres, l'inventaire des instruments régionaux et le développement des capacités de la Commission ;
- la formation et le développement du cadre professionnel par le biais d'une étude des besoins et des stratégies ainsi que l'élaboration des modules de formation.

Concernant l'harmonisation des fiscalités, la Commission s'attèlera au cours de l'année 2003 :

- à la poursuite de la mise en œuvre du programme d'harmonisation de la fiscalité indirecte intérieure ;
- à la préparation du programme d'harmonisation de la fiscalité directe ;
- l'élaboration d'un plan d'action en vue de l'amélioration du recouvrement fiscal dans les Etats membres.

S'agissant du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA), cinq ans après l'entrée en vigueur du référentiel comptable commun au sein de l'Union, certains Etats n'ont pas pris les mesures nécessaires à la mise en œuvre des actes communautaires adoptés en novembre 1998. Afin d'éviter une situation préjudiciable à l'instauration et au maintien de pratiques comptables harmonisées dans l'Union, la Commission envisage d'organiser les premières réunions du Conseil Comptable Ouest Africain (CCOA) et du Conseil Permanent de la Profession Comptable (CPPC) au cours du premier trimestre 2003.

### **5.3. Au titre de l'édification du marché commun**

L'année 2003 sera marquée par la consolidation des acquis de l'Union Douanière, avec l'entrée en vigueur de nouvelles règles d'origine plus libérales et du Code Communautaire des Douanes.

Au plan des relations commerciales, outre les textes sur le dumping, la transposition dans le droit communautaire des Accords de l'OMC et en particulier, des textes relatifs aux mesures de sauvegarde contre les subventions, fera l'objet d'une attention particulière.

Enfin, après l'adoption des principaux textes communautaires sur la concurrence, la Commission soumettra au Conseil des Ministres un plan d'actions destiné à organiser et assurer la mise en place cohérente des procédures, à renforcer les capacités des structures nationales et communautaires impliquées, afin que l'ensemble des pratiques anticoncurrentielles soit appréhendé et correctement traité.

### **5.4. Au titre de l'organisation de l'espace communautaire**

S'agissant de la mise en place du FAIR, le Conseil des Ministres a décidé de différer le programme d'intervention lors de sa session du 18 novembre 2002.

Toutefois, la Commission continuera à instruire les dossiers soumis par les Etats et entreprendra au cours de l'année 2003 des démarches auprès des partenaires tels que la BID et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), pour faire connaître le FAIR et développer une coopération dans le cadre de ses interventions.

En outre, la Commission poursuivra la mise en œuvre des programmes d'actions approuvés par les instances statutaires de l'Union dans les domaines des infrastructures, des transports et des télécommunications.

Dans le domaine de l'Aménagement du Territoire, la Commission poursuivra les actions devant conduire à l'adoption d'un Acte Additionnel relatif à l'aménagement du territoire communautaire. Pour ce faire, des rencontres d'experts et de personnes ressources sont programmées au cours de l'année 2003, en vue de finaliser le projet de document cadre d'orientation approuvé par la Commission. Ledit document, dès sa finalisation, fera l'objet d'un séminaire sous-régional de validation avec la participation des partenaires directs et potentiels (Etats, Organisations Inter-Gouvernementales, universitaires, Organismes Non-Gouvernementaux, bailleurs de

fonds, élus locaux, parlementaires, chercheurs, secteur privé...). Ce document validé sera ensuite soumis à la Commission et au Conseil pour ouvrir la voie à l'adoption de l'Acte Additionnel.

En matière d'infrastructures, il s'agira, à court terme, de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions communautaires des infrastructures et du transport routiers, en vue de concrétiser les intentions de financement annoncées par les partenaires. De façon spécifique, les activités suivantes seront menées :

- l'élaboration d'un schéma directeur communautaire des infrastructures de transport prenant en compte les domaines ferroviaire, fluvial et portuaire ;
- l'harmonisation des politiques sectorielles en matière d'entretien routier, et la mise en place d'une tarification harmonisée des péages routiers.

Des ateliers prioritaires parmi ceux retenus par le programme d'actions communautaire sur les infrastructures et le transport routiers, seront organisés.

Des actions relatives à la sécurité routière seront mises en œuvre, avec le soutien technique et financier de la Coopération Française, en vue de contribuer à la réduction des coûts sociaux de l'insécurité routière.

En matière de transport routier, une approche progressive a été retenue pour l'extension du projet pilote de l'UEMOA. Le programme régional qui va en résulter devra tenir compte des avancées réalisées par la Commission de l'UEMOA dans le domaine concerné, notamment en ce qui concerne les deux composantes prioritaires (postes de contrôles juxtaposés et observatoire des pratiques anormales).

S'agissant du transport maritime, un cadre législatif et réglementaire harmonisé sera proposé.

Au titre du transport aérien, les études prévues déboucheront sur des propositions relatives à un Code Communautaire de l'aviation civile, la mise en place d'un mécanisme de coordination de la sûreté des Transports aériens et la mise en place d'un pôle d'expertise. Un projet de Développement des ressources humaines du secteur sera également proposé.

En matière de télécommunications, la réalisation du programme d'actions prioritaires aura pour effet notamment, de rendre le téléphone disponible et accessible au plus grand nombre et à un coût abordable. Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication permettra aux populations de l'Union, d'accéder à des services nouveaux qui contribueront à améliorer leurs conditions de vie (Internet, télé-enseignement, télé médecine).

### **5.5. Au titre des mesures d'accompagnement et d'appui au processus d'intégration**

La capacité de l'Union à réaliser les perspectives susmentionnées dépend de la mise en œuvre, en complément et en appui au programme d'actions, d'un certain nombre de mesures en vue d'atteindre cinq objectifs.

### **5.5.1. Le maintien d'un équilibre financier durable des Organes de l'Union**

La poursuite des versements compensatoires au titre des moins values de recettes douanières induites par la libéralisation interne, le démarrage des politiques sectorielles et des interventions du FAIR et l'approfondissement de la coordination des politiques économiques, nécessiteront des moyens financiers de plus en plus importants. Le rythme prévisible d'accroissement des dépenses qu'implique la mise en œuvre des programmes d'intégration, risque de rompre l'équilibre financier de l'Union, eu égard aux faibles performances de recouvrement des produits du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS). La Commission a transmis un rapport au Conseil des Ministres dans lequel elle appelle l'attention sur les risques qui pèseraient sur l'équilibre financier de l'Union, en l'absence de mesures correctrices. Le rapport propose également différentes actions pour mieux appréhender l'assiette du PCS, procéder à sa liquidation exhaustive et à son reversement intégral et dans les délais au budget de l'Union, conformément aux textes en vigueur.

Parallèlement, la Commission poursuivra la réflexion sur l'opportunité de recourir aux autres moyens de financement autonome de l'Union prévus par le Traité.

### **5.5.2. L'implication des administrations nationales dans la construction communautaire**

Cette implication est déjà effective, puisque les administrations nationales prennent part à toutes les étapes du processus d'adoption des actes de l'Union (ateliers, réunions d'Experts, etc...). Il s'agit pour la Commission de la renforcer, en systématisant les actions de formation et de soutien sur fonds propres ou sur ressources extérieures, au profit des Etats membres. Dans le cadre du budget des Organes de l'Union, la Commission apporte un appui aux structures nationales d'intégration et s'efforce de mobiliser à leur profit des ressources extérieures, notamment de l'Union européenne.

### **5.5.3 Le renforcement du processus participatif dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes d'intégration**

Cette action se fera en direction du secteur privé, des syndicats, des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et autres associations de la société civile.

S'agissant du secteur privé, le démarrage effectif des activités de la Chambre Consulaire Régionale, permettra à cet organe consultatif prévu par le Traité, de s'impliquer de manière effective dans le processus décisionnel de l'Union.

Concernant la société civile, la Commission s'emploie à renforcer ses capacités, en prenant en compte ses spécificités par l'élaboration de programmes de communication bien ciblés. Des journées sur les grands chantiers de l'Union sont également organisées dans les Etats. En outre, dans le cadre du Budget 2003, la Commission compte apporter un appui financier aux organisations de la société civile.

L'implication de toutes les composantes de la société dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes communautaires, permet l'établissement de canaux de dialogue entre les populations et les décideurs et à ce titre, renforce la pertinence desdits programmes. C'est pourquoi, la Commission compte élargir cette implication aux représentants des populations.

#### **5.5.4. L'effectivité du contrôle démocratique**

Elle sera renforcée par l'adoption et la mise en œuvre du Traité portant création du Parlement de l'Union. Ce Traité participe du souci de compléter l'architecture institutionnelle de l'Union, d'encourager la participation citoyenne à la prise de décision et enfin, de renforcer la légitimité des actes communautaires, avec l'intervention à toutes les étapes des procédures d'adoption des actes, du Parlement élu, en tant que co-législateur, à côté du Conseil des Ministres. Sous ce rapport, les modifications du processus décisionnel qu'implique le nouvel ordonnancement institutionnel, confortent la légitimité démocratique dudit processus.

Le Parlement pourra indéniablement contribuer à la stabilité socio - politique dans et entre les Etats membres et dans l'espace de l'Union de manière générale.

#### **5.5.5. La réussite de l'ancrage de l'Union dans les systèmes de production et d'échange sous régional, régional et mondial**

Conformément à son Traité, l'UEMOA tient compte des acquis réalisés par les organisations sous-régionales d'intégration, comme la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Avec cette organisation, elle entretient une coopération multiforme, embrassant les politiques sectorielles, la coordination des politiques macro économiques et l'harmonisation des règles de l'Union douanière.

Plusieurs réunions de concertation pour harmoniser les programmes d'intégration respectifs relatifs à ces domaines, se sont tenues et ont abouti à des résultats appréciables. Ces efforts de coordination et d'harmonisation devraient être renforcés, notamment dans le cadre du NEPAD.

En effet, au niveau régional, l'UEMOA a mis son expérience et son expertise à la disposition de l'initiative du NEPAD, lors de l'élaboration des programmes des différents secteurs prioritaires. Elle en fera de même vis-à-vis de l'Union Africaine dont elle a, sans doute, influencé l'architecture institutionnelle et la composition des organes.

S'agissant de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et dans le cadre de la politique commerciale commune, l'Union s'emploie à ce que les actes communautaires qu'elle édicte soient conformes à la réglementation commerciale internationale. Elle veille également à ce que les actes conclus à Marrakech dans le cadre du cycle d'Uruguay, soient uniformément appliqués sur l'ensemble du territoire douanier de la communauté. Parallèlement, elle a signé ou envisage de signer des accords commerciaux avec les blocs les plus dynamiques (Union européenne, Etats-

Unis, Maroc, Algérie, Tunisie et peut - être l'Egypte qui vient de saisir la Commission d'une proposition de conclusion d'un accord ), dans la perspective d'une probable restructuration de l'espace économique mondial, autour de quelques pôles qui seront, en lieu et place des cadres nationaux désormais étroits, les nouveaux espaces de redéploiement des relations internationales non seulement commerciales, mais aussi financières, techniques, sociales, politiques, culturelles, etc. Dans un environnement aussi instable, parce que multipolaire, l'approfondissement du processus d'intégration, conformément aux dispositions du Traité et aux prescriptions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, est le moyen le plus sûr pour réduire les incertitudes, anticiper sur les chocs internes et externes futurs, éclairer l'avenir que nous ambitionnons de construire pour notre Union et renforcer la nécessaire solidarité et la stabilité dans notre espace communautaire.